Département de l'Yonne

Communauté de communes de l'Orée de Puisaye

Plan local d'urbanisme intercommunal

de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Granchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne

---

1a. Rapport de présentation

Volume A : État initial de l'environnement

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2015

---

*Étude réalisée par le groupement : **Atelier de l'Isthme** - paysagistes et urbanistes (7, place de la Mairie, 91800 Brunoy), **Cabinet Avice** architecte dplg et urbaniste (3, rue d'Hauteville, 75010 Paris), **David Borgobello** architecte dplg, urbanisme paysage (mandataire) (60, rue des Orteaux, 75020 Paris), d'après l'analyse socio-démographique et programmatique réalisée, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de développement du Territoire, par : **Alphaville** (20, boulevard de Sébastopol, 75004 Paris) et intégrant des éléments de l'étude du Programme Local de l'Habitat réalisée par : **Attitudes Urbaines** (103, rue La Fayette, 75010 Paris)*

Table des matières

1. Contexte....3
- 1.1. Cadre réglementaire....3
- 1.2. Principes généraux concernant l'utilisation du territoire....3
- 1.3. Historique de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal....4
- 1.4. Attendus et enjeux du volet programme local de l'habitat....4
- 1.5. Contenu du dossier....5
- 1.6. Situation du territoire d'étude....5
  - 1.6.1 Situation du territoire....5
  - 1.6.2 Éléments d'histoire....6

2. État initial de l'environnement....10
- 2.1. Milieu physique....10
  - 2.1.1 Relief....10
  - 2.1.2 Hydrologie....10
  - 2.1.3 Géologie....11
  - 2.1.4 Climatologie....11
- 2.2. Éléments qualitatifs du milieu naturel....16
  - 2.2.1 Bois et forêts....16
  - 2.2.2 Mares et cours d'eau....16
  - 2.2.3 Zones humides répertoriées....16
  - 2.2.4 Corridors écologiques....16
  - 2.2.5 Espaces répertoriés au titre des ZNIEFF....16
- 2.3. Infrastructures et équipements....19
  - 2.3.1 Infrastructures de déplacements....19
  - 2.3.2 Equipements bâtis....19
  - 2.3.3 Équipements sanitaires....21
- 2.4. Urbanisme....22
  - 2.4.1 Répartition et forme des espaces bâtis....22
  - 2.4.2 Règles d'urbanisme en vigueur avant le PLUi....23

3. Vie locale....26
- 3.1. Agriculture....26
  - 3.1.1 Diagnostic agricole....26
  - 3.1.2 Consommation d'espaces agricoles....27
- 3.2. Industrie, artisanat, commerces et services....30
  - 3.2.1 Charny, pôle de vie rural....30
  - 3.2.2 Autonomie économique....30
  - 3.2.3 Tourisme....37
- 3.3. Administration, scolarité et associations....37
  - 3.3.1 Services communautaires....37
  - 3.3.2 Fonctionnement scolaire....37
  - 3.3.3 Intercommunalité, politique contractuelle....37

4. Prescriptions, servitudes, risques....39
- 4.1. Prescriptions et cadres contractuels....39
  - 4.1.1 Articles fondamentaux du code de l'urbanisme....39
  - 4.1.2 Documents de portée supérieure....40
  - 4.1.3 Les servitudes....44
- 4.2. Risques....46
  - 4.2.1 Risques naturels....46
  - 4.2.2 Risques liés à la nature des sous-sols....46
  - 4.2.3 Risques technologiques....47
  - 4.2.4 Risques de pollution....47
  - 4.2.5 Nuisances liées aux activités agricoles....48
- 4.3. Salubrité et sécurité....50

5. v –Synthèse et objectifs....53
- 5.1. Synthèse des conditions de l'urbanisation....53
- 5.2. Rappels des objectifs....53
- 5.3. Problématique de l'urbanisation....54

1. Contexte

1.1. Cadre réglementaire

Les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) ont été institués par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.). Ce document de nature réglementaire constitue avec les schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.) le principal instrument local de planification urbaine et rurale.

Depuis la loi du 7 janvier 1983, la procédure d'élaboration des P.L.U. ayant été décentralisée, les communes ont la maîtrise de leur contenu et de leur application ; ce domaine de compétence pouvant être confié à une collectivité supra communale.

Le P.L.U. est élaboré dans le cadre d'une démarche de projet associant les différentes personnes publiques concernées et en concertation avec les habitants.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) se substitue à la réglementation locale (plan d'occupation des sols des communes de **Charny** et de **Malicorne**) et au règlement national d'urbanisme (R.N.U.) pour les neuf autres communes.

1.2. Principes généraux concernant l'utilisation du territoire

L'article L.110 du Code de l'Urbanisme pose les principes généraux de l'utilisation du territoire.

> *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.*

L'article L.121.1 du Code de l'urbanisme fixe les objectifs que les documents d'urbanisme doivent poursuivre :

> *Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*
> *1° L'équilibre entre :*
> *a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
> *b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
> *c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
> *d) Les besoins en matière de mobilité.*
> *1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*
> *2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*
> *3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Les principes : équilibre, qualité, diversité, réduction, préservation, prévention.

1.3. Historique de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal

Un travail de réflexion a été mené être mené sur un territoire plus vaste que celui de la CCRC de manière à obtenir une pertinence géographique. L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Développement du Territoire (SADT) conjoint avec la Communauté de communes des Coteaux de la Chanteraine (CCCC) a été décidé.

Par la suite, le conseil communautaire a choisi, pour permettre à la CCRC d'atteindre ses objectifs, de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (4 juillet 2011). L'élaboration du PLUi a donc été initié par la communauté de communes de la Région de Charny (CCRC), comprenant les 11 communes concernées par le présent document.

La délibération de prescription définit des modalités de concertation :

- tenue d'un registre à la disposition du public dans les mairies et au siège de la communauté de communes
- tenue d'une réunion publique avec la population. Cette réunion s'est déroulée le 19 septembre 2014.

Jusqu'au 1er janvier 2014, date de la fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de la Chanteraine (CCCC) et de la Communauté de Communes de la Région de Charny (CCRC), l'étude du PLU a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la CCRC.

Le présent rapport de présentation, constitué principalement avant la fusion, fait référence à la précédente CCRC. Lorsqu'il fait référence à l'actuelle communauté de communes de l'Orée de Puisaye, celle-ci est dénommée CCOP.

Le programme d'élaboration du S.A.D.T. et des documents d'urbanisme indique que les élus souhaitent :

- pouvoir maintenir un taux de croissance de la population en axant la réflexion sur les potentialités d'accueil de la ville centre, des villages et des principaux hameaux constitués ;
- étudier la définition de secteurs (à caractère intercommunal) réservés à l'accueil d'activités économiques dont la taille sera à préciser au vu des besoins, des enjeux et des contraintes qui grèvent le territoire de chaque commune ;
- préserver les caractéristiques du territoire garantes de son attrait (son agriculture, son habitat, ses composantes paysagères) et maîtriser l'étalement urbain.

1.4. Attendus et enjeux du volet programme local de l'habitat

Depuis la Loi Grenelle (Engagement National pour l'Environnement), obligation est faite aux PLU intercommunaux de comporter des dispositions « tenant lieu » de Plan Local de l'Habitat. « Tenant lieu » signifie que le PLUi doit suivre la procédure du code de l'urbanisme, mais aussi qu'il a tous les effets particuliers et la valeur juridique d'un PLH. Il en résulte, par exemple, que les dispositions « habitat » des Orientations d'aménagement et de programmation ne deviennent plus caduques au bout de six ans, à la différence du PLH (NB : évaluation du PLU dans un délai de 6 ans au maximum après approbation). Dans ce contexte, le PLUi est désormais soumis pour avis au Comité Régional de l'Habitat.

Le plan local de l'habitat doit être intégré dans l'ensemble des documents constitutifs du plan local d'urbanisme et y faire figurer les éléments de contenu suivants :

- dans le rapport de présentation, des éléments de diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat ;
- dans le P.A.D.D :
  1. les principes retenus pour permettre, dans les objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée dans différents types de logement sur le territoire ;
  2. les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
  3. les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;
  4. les principaux axes d'un politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées.
- Dans les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)
  1. le programme d'actions (défini à l'article R 302-1-3 du C.C.H.) : modalités de suivi et d'évaluation du P.L.H., objectifs quantifiés et localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque commune, liste des principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics.

2. certains objectifs (R 302-1-2) comme : l'indication des communes et, le cas échéant, des secteurs géographiques et des catégories de logements sur lesquels les interventions publiques sont nécessaires, l'indication de la politique envisagée en matière de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, les actions de requalification des quartiers anciens dégradés, l'indication des réponses apportées aux besoins particuliers du logement des publics spécifiques.

- Dans le règlement (prolongement réglementaire de l'OAP, impliquant un rapport de conformité aux autorisations d'urbanisme) : des orientations de zonage, par exemple : emplacements réservés pour des programmes de logements, délimitation de secteurs de mixité sociale, délimitation de secteurs comportant une proportion de logements d'une taille minimale ; respect de performances énergétiques et environnementales renforcées …

1.5. Contenu du dossier

Le dossier comprend les pièces suivantes :

Dossier 1 : les textes

- rapport de présentation (en 5 volets) ;
- projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) ;
- orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) (en 2 volets)

Dossier 2 : le règlement

- règlement littéral
- règlement graphique (plans de zonage)
- plan de repérage des plans de zonage
- préservation de la trame verte et bleue

Dossier 3 : les annexes

- servitudes d'utilité publique
- annexe argile
- description des sites naturels remarquables
- annexes sanitaires

1.6. Situation du territoire d'étude

1.6.1 Situation du territoire

Situations

En région Bourgogne, dans le Département de l'Yonne, la communauté de communes de l'Orée de Puisaye occupe le bassin versant de l'Ouanne, affluent du Loing, affluant lui-même de la Seine. Le territoire de la communauté de communes est situé à peu près à égale distance d'Auxerre, la préfecture, et de Sens, la sous-préfecture.

Cette collectivité est née de la fusion en 2014 de la communauté de communes des coteaux de la Chanteraine (CCCC), comprenant les communes de Chevillon, Prunoy et Villefranche-Saint-Phal et de la communauté de communes de la Région de Charny (CCRC), composée des communes de Chêne-Arnoult, Chambeugle, Charny, Dicy, Fontenouilles, Grandchamp, Perreux, Malicorne, Marchais-Beton, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne. C'est sur le territoire de l'ex-CCRC que porte le présent plan local d'urbanisme intercommunal.

Le chef-lieu de canton – Charny – se trouve au centre de ce territoire. Ce territoire des communes de Villefranche-Saint-Phal, Prunoy, Chevillon, La Ferté-Loupière, Sommecaise, Villers-Saint-Benoît, Champignelles, et enfin dans le département du Loiret les communes du Charme Saint-Maurice-sur-Aveyron, Melleroy, Triguières, Douchy et Montcorbon.

La coopération intercommunale est avérée dans de nombreux domaines (scolarité, assainissement, fiscalité).

Si l'identification à la Puisaye est établie, les onze communes étant situées dans le périmètre du Pays de la Puisaye Forterre, on peut considérer que, géographiquement, le territoire se rattache plus volontiers à l'entité du Gâtinais Pauvre.

Quoi qu'il en soit, le territoire connaît aujourd'hui l'influence de la région parisienne ; le centre de Paris se trouve à moins de deux heures par la route et le rail. Ces communes, à dominante rurale, bénéficient de la proximité de l'autoroute A6 à 13,5 km de Charny (échangeur n°18 à Sépeaux) et de la gare ferroviaire de Joigny.

Le territoire couvre une superficie de 169,16 km², soit 16 916 hectares. La commune la plus vaste est Grandchamp avec 2 829 hectares, la plus petite est Chambeugle, avec 728 hectares. En 2001, la commune la plus peuplée est Charny, avec 1651 habitants, la moins peuplée Chambeugle avec 56 habitants.

1.6.2 Éléments d'histoire

La carte des Cassini, établie vers 1760 nous apprend que chaque commune du territoire était constituée en paroisse, auxquelles il faut ajouter La Mothe-aux-Aulnaies, aujourd'hui rattachée à Charny. Cette carte représente également la vallée du Cuivre comme parsemée d'îles, autour desquelles serpente le cours d'eau. L'Ouanne est représentée par deux bras parallèles, ce tracé a perduré jusqu'à aujourd'hui. Les massifs boisés devraient être beaucoup plus importants à cette époque, et former un ensemble continu séparant nettement le bassin de l'Ouanne du bassin de l'Aveyron. Pratiquement tout le territoire de Fontenouilles était recouvert de forêts. Enfin, Charny y est représentée comme une ville fortifiée. L'urbanisation semble contenue dans les murs de la ville.

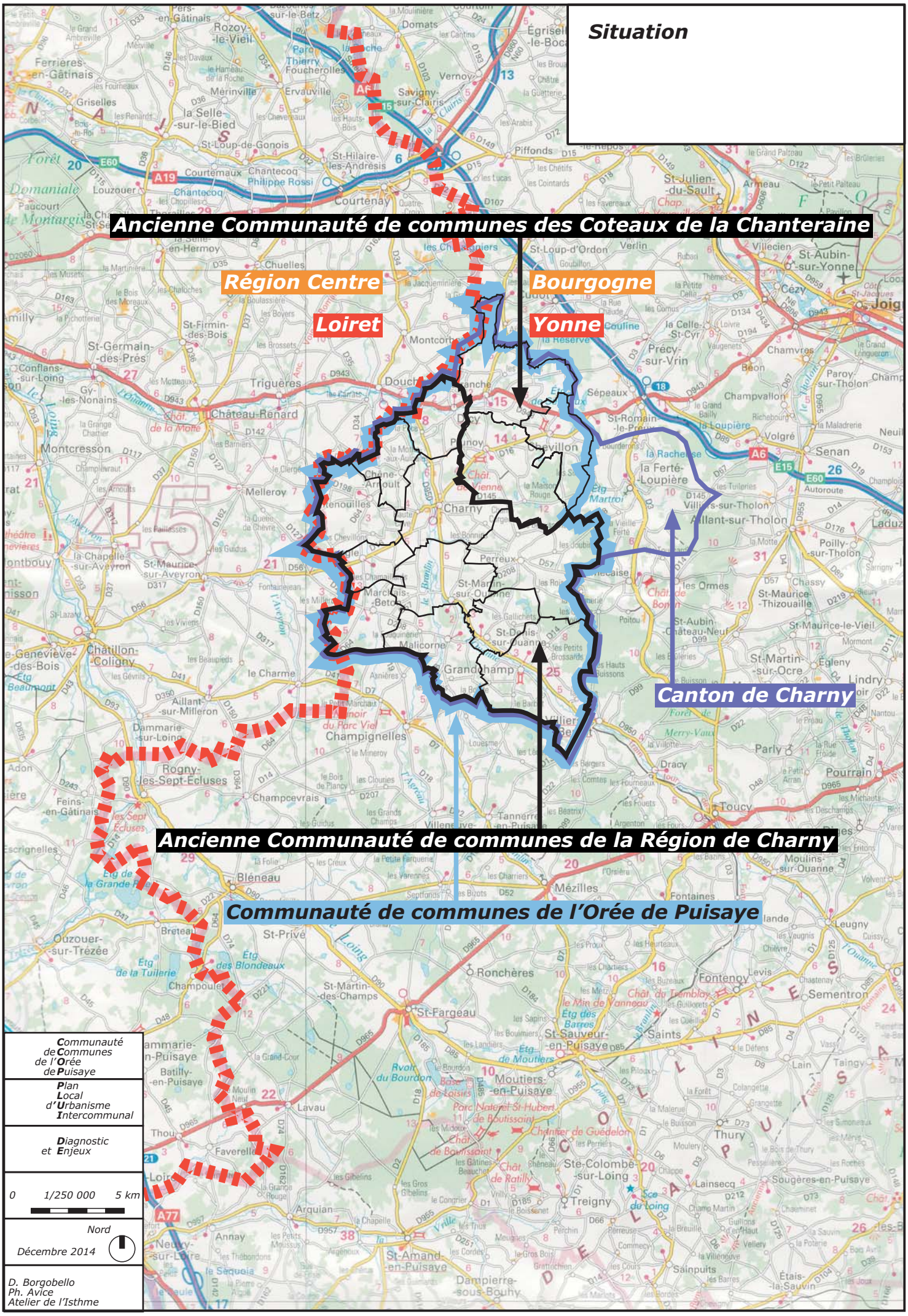
Situation
Ancienne Communauté de communes des Coteaux de la Chanteraine
Région Centre
Loiret
Bourgogne
Yonne
Canton de Charny
Ancienne Communauté de communes de la Région de Charny
Communauté de communes de l'Orée de Puisaye
Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Diagnostic et Enjeux
0 1/250 000 5 km
Nord
Décembre 2014
D. Borgobello
Ph. Avice
Atelier de l'Isthme

Carte des Cassini

Relevés effectués entre 1756 et 1789

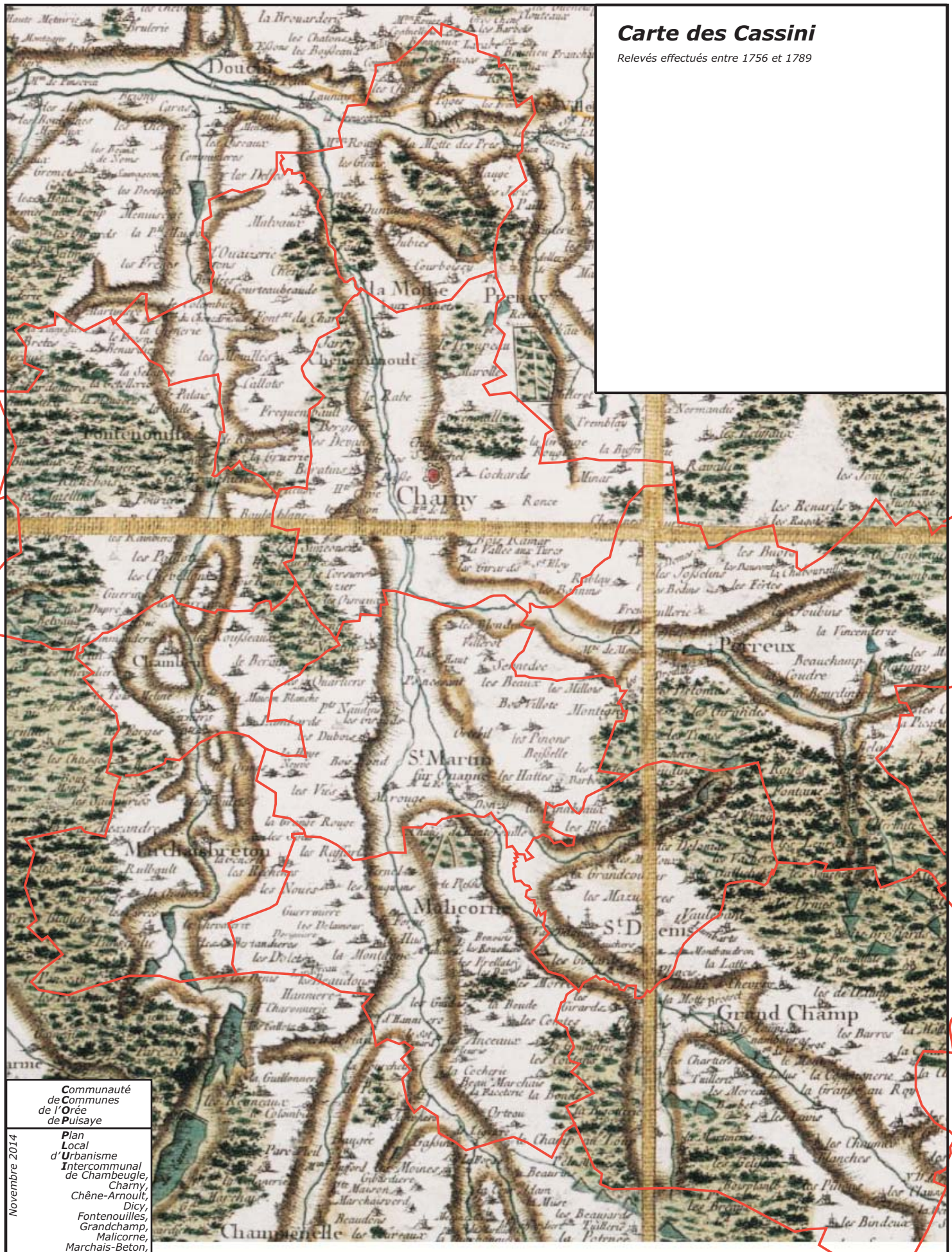

Communauté de **C**ommunes de l'**O**rée de **P**uisaye

Novembre 2014

Plan **L**ocal d'**U**rbanisme **I**ntercommunal de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Grandchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne

Nord

0 1/75 000 2 km

David Borgobello
Cabinet Avice
Atelier de l'Isthme

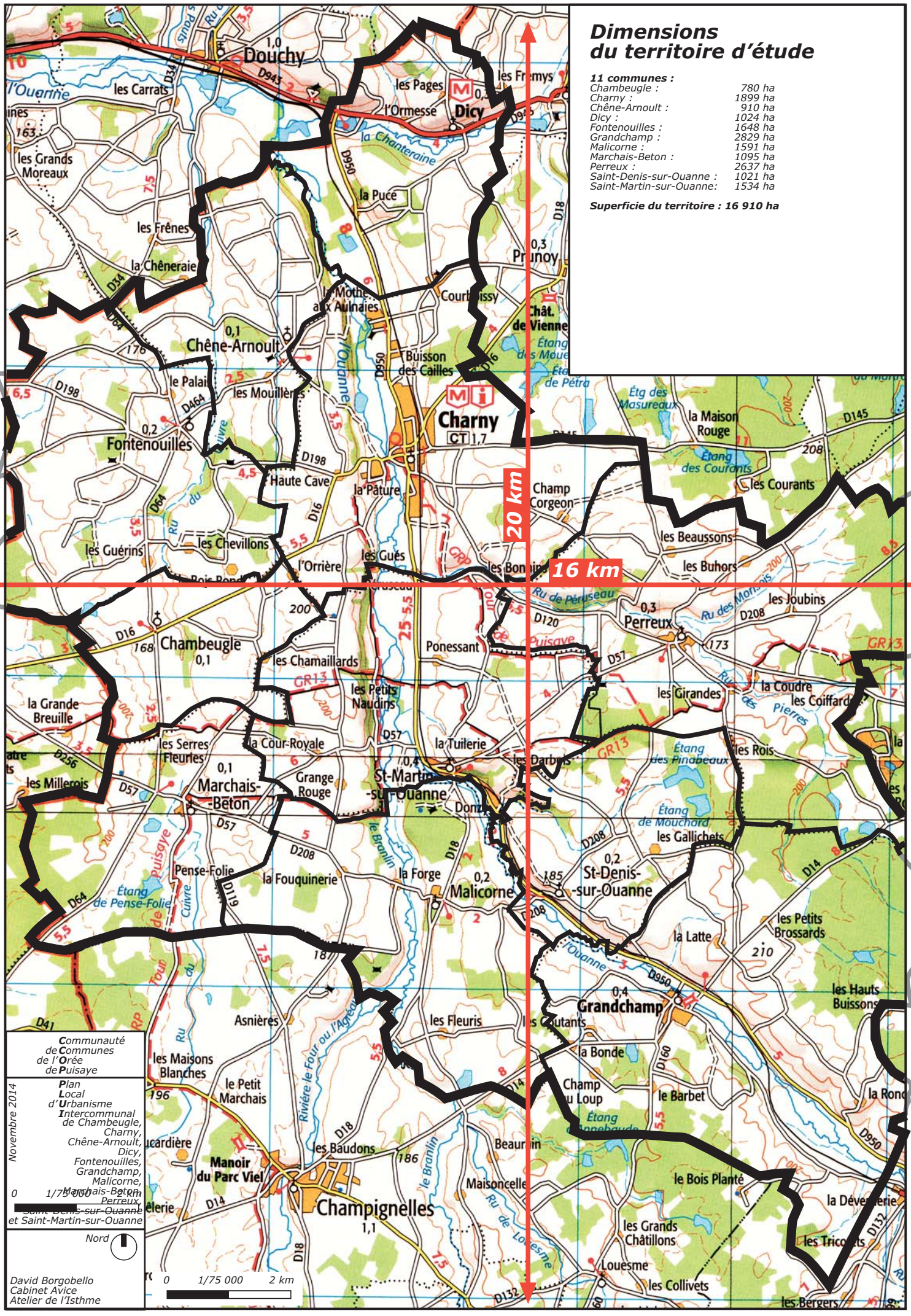
Dimensions
du territoire d'étude
11 communes :
Chambeugle : 780 ha
Charny : 1899 ha
Chêne-Arnoult : 910 ha
Dicy : 1024 ha
Fontenouilles : 1648 ha
Grandchamp : 2829 ha
Malicorne : 1591 ha
Marchais-Beton : 1095 ha
Perreux : 2637 ha
Saint-Denis-sur-Ouanne : 1021 ha
Saint-Martin-sur-Ouanne: 1534 ha
Superficie du territoire : 16 910 ha
20 km
16 km
Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Grandchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne
Novembre 2014
0 1/75 000 2 km
Nord
David Borgobello
Cabinet Avice
Atelier de l'Isthme
Douchy
Dicy
Charny
Chêne-Arnoult
Fontenouilles
Chambeugle
Perreux
Marchais-Beton
St-Martin-sur-Ouanne
St-Denis-sur-Ouanne
Malicorne
Grandchamp
Champignelles
Manoir du Parc Viel
les Carrats
les Pages
l'Ormesse
la Chanteraine
la Puce
les Frênes
la Chêneraie
les Grands Moreaux
la Mothe aux Aulnaies
Courbissy
Buisson des Cailles
le Palais
les Mouillères
Haute Cave
la Pâture
Champ Corgeon
les Courants
la Maison Rouge
les Beaussons
les Buhors
les Guérins
les Chevillons
l'Orrière
les Gués
les Joubins
Ponessant
les Chamaillards
les Petits Naudins
la Grande Breuille
les Serres Fleuries
la Cour-Royale
la Tuilerie
les Girandes
la Coudre
les Coiffards
les Rois
les Millerois
Grange Rouge
les Darbois
Étang des Pinabeaux
Étang de Mouchard
les Gallichets
Pense-Folie
la Fouquinerie
la Forge
la Latte
les Petits Brossards
les Hauts Buissons
Asnières
les Fleuris
la Bonde
les Maisons Blanches
le Petit Marchais
Champ du Loup
le Barbet
les Baudons
Beaurain
Maisoncelle
le Bois Planté
les Grands Châtillons
Louesme
les Collivets
les Bergers
Étang de Pense-Folie
Étang des Courants
Étg des Masureaux
Étang de Pétra
Étang de Puisaye
Rivière le Four ou l'Agneau
le Branlin
l'Ouanne
Ru de Louesme
Ru de Perruseau
Ru des Pierres
Ru du Four
Ru du Cuivre
Ru du Puisaye
Ru du Moulin
Ru des Monts
GR13
GRP
D16
D18
D57
D64
D119
D120
D132
D145
D160
D198
D208
D256
D464
D943
D950

2. État initial de l'environnement

2.1. Milieu physique

2.1.1 Relief

Le territoire est assis sur un relief de plateau décomposé, creusé par une vallée principale orientée sud-nord sur un axe central et d'une vallée secondaires, nettement moins marquée (la vallée du Ru du Cuivre), et d'une série de vallées secondaires orientées est-ouest (la Chanteraine et le Péruseau, principalement).

Le territoire communal est assis sur un relief de plateau décomposé, creusé sur un axe médian nord-sud, par la vallée du ru du Cuivre. Des talwegs secondaires marquent aussi le territoire, notamment au nord (ru des Entonnoirs),

Le relief des coteaux à l'est du ru du Cuivre est assez prononcé. Le fond de vallée est étroit en amont mais s'élargit quelque peu en aval.

Prise en compte locale : voir diagnostics communaux

2.1.2 Hydrologie

Le territoire appartient à l'entité hydrogéologique du Gâtinais Nord-Est (0.31a) qui est un aquifère discontinu, l'eau ne circulant que dans les secteurs faillés.

L'Ouanne

L'Ouanne est une rivière longue de 84 km qui irrigue le nord de la Puisaye. Elle prend sa source près d'Ouanne, commune située à quelque 35 km en amont de Charny. Elle coule ensuite le département du Loiret, pour rejoindre le Loing à Conflans-sur-Loing.

Dans la vallée, l'Ouanne connaît de nombreux méandres, un nombre important de passages à gué qui peuvent encore être utilisés aujourd'hui avec un véhicule adapté, des étangs et des retenues d'eau.

Par ailleurs un système complexe de biefs et bras artificiels irrigue l'est du fond de la vallée, légèrement moins profond. C'est à partir de l'eau de l'Ouanne qu'est alimenté l'ancien système de douves de la ville de Charny.

Les affluents de l'Ouanne

Le Branlin

Le Branlin traverse le territoire de Malicorne et se jette dans l'Ouanne à Saint-Martin. Il trouve son origine au sud-est de Saint-Sauveur-en-Puisaye, distant de Malicorne d'environ 30 km.

Le ru des Entonnoirs

Ce ruisseau prend naissance dans le Bois de la Barre. Il disparaît dans un gouffre à Saint-Denis et réapparaît un peu plus bas. Il se jette dans l'Ouanne à Saint-Martin.

Le Péruseau

Le long de son parcours à Charny, l'Ouanne est alimentée par quelques et fossés mais principalement par le Péruseau, qui prend sa source dans le bois de la Barre.

La Chanteraine

La rivière la Chanteraine trouve son origine à Villefranche puis rejoint l'Ouanne à Douchy, rivière affluent du Loing qui rejoint ensuite la Seine.

Le ru du Cuivre

Le ru du Cuivre, qui trouve son origine en amont du territoire, le traverse pour rejoindre l'Ouanne à Douchy, rivière affluent du Loing qui rejoint ensuite la Seine. Le débit du cours est inégal selon les saisons, voire parfois interrompu.

Mares et étangs

Sur le plateau, la nature du sol favorise également la présence de multiples mares et trous d'eau, qui sont à l'origine ou ont été aménagés pour la constitution des hameaux et écarts.

2.1.3 Géologie

Géologie

D'un point de vue géologique, le territoire repose sur un imposant socle de matériaux crayeux, qui date du crétacé supérieur (fin de l'aire secondaire), période à laquelle la mer recouvrait l'ensemble du secteur. La craie n'affleure aujourd'hui que par endroits, sur les coteaux les plus raides des vallées de l'Ouanne et de ses principaux affluents.

La surface des plateaux crayeux est recouverte d'une épaisse couverture argilo-sableuse, qui provient de la décalcification de la craie sous-jacente. Elle est souvent riche en silex. Cette couverture argilo-sableuse disparaît elle-même fréquemment sous une importante couverture limoneuse qui date du quaternaire. Elle a alimenté de nombreuses formations de pente (colluvions). Le fond des vallées principales est couvert de formations alluvionnaires récentes, le plus souvent argileuses. Dans ce contexte géologique, les sols à texture argileuse ou limoneuse sur argile dominent. Ce sont généralement des sols hydromorphes, saturés d'eau en hiver.

Podologie

Dans ce contexte géologique, les sols à texture argileuse ou limoneuse sur argile dominent. Ce sont généralement des sols hydromorphes, saturés d'eau en hiver. La présence de mare et de trous d'eau en atteste.

2.1.4 Climatologie

Pour la station d'Auxerre, le tableau ci-dessous fournit les moyennes mensuelles des principales caractéristiques climatiques pour la période 1951-2007.

	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Année
Précipitations (mm)	54	52	46	45	68	65	48	61	56	63	55	56	670
T°C mini moyennes	0,4	0,8	2,9	5,0	8,4	11,7	13,7	13,5	10,8	7,7	3,4	1,1	6,6
T°C maxi moyennes	5,8	7,6	11,6	15,2	19,2	22,5	25,1	24,7	21,3	16,1	9,7	6,5	15,4
T°C moyennes	3,1	4,1	7,2	10,0	13,8	17,2	19,4	19,0	16,0	11,8	6, 6	3,9	11,0
Ensoleillement (heures)	57	87	139	179	207	221	250	227	181	126	70	54	1797

Le climat est à dominante océanique. L'homogénéité du climat est favorisée par le relief peu accidenté. Le climat montre toutefois une nuance chaude moins arrosée, en comparaison d'autres stations plus humides et fraîches, où l'influence océanique est encore plus marquée.

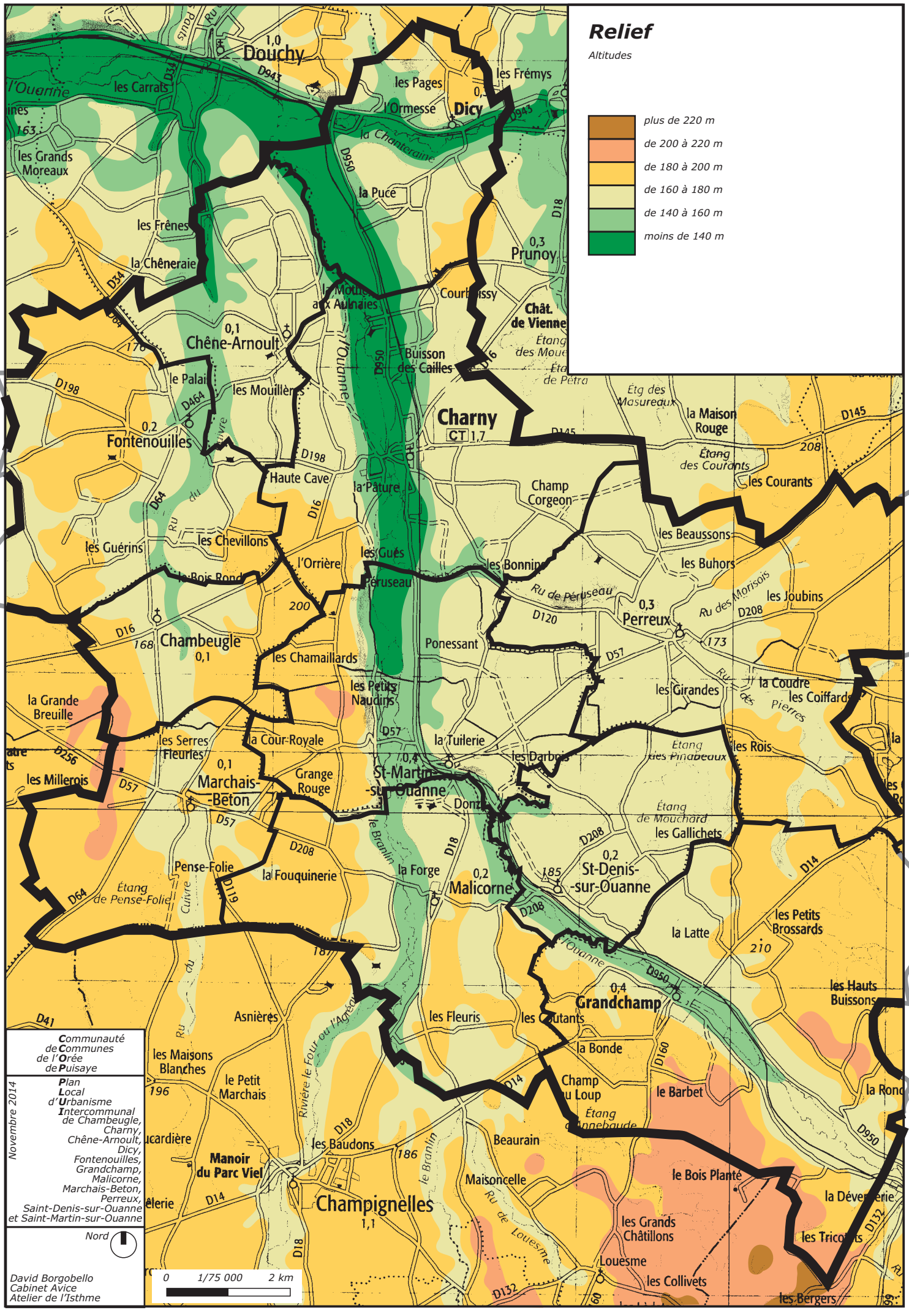
Relief
Altitudes
plus de 220 m
de 200 à 220 m
de 180 à 200 m
de 160 à 180 m
de 140 à 160 m
moins de 140 m
Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Grandchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne
Novembre 2014
Nord
David Borgobello
Cabinet Avice
Atelier de l'Isthme
0 1/75 000 2 km
Douchy
Dicy
Prunoy
Chêne-Arnoult
Fontenouilles
Charny
Chambeugle
Perreux
Marchais-Beton
St-Martin-sur-Ouanne
Malicorne
St-Denis-sur-Ouanne
Grandchamp
Champignelles
Manoir du Parc Viel
Louesme
les Carrats
les Pages
l'Ormesse
les Frémys
la Chanteraine
la Puce
les Grands Moreaux
les Frênes
la Chêneraie
la Mothe aux Aulnaies
Courboissy
Châtillon de Vienne
Buisson des Cailles
le Palais
les Mouillères
Étg des Masureaux
la Maison Rouge
Étang des Courants
les Courants
Haute Cave
la Pâture
Champ Corgeon
les Beaussons
les Guérins
les Chevillons
l'Orrière
les Gués
Péruseau
les Bonnins
les Buhors
Ru de Péruseau
Ru des Morisois
les Joubins
Ponessant
les Chamaillards
les Petits Naudins
les Girandes
la Coudre
les Coiffards
la Grande Breuille
les Serres Fleuries
la Cour-Royale
la Tuilerie
les Darbois
Étang des Pinabeaux
les Rois
les Millerois
Grange Rouge
Donzy
Étang de Mouchard
les Gallichets
Pense-Folie
la Fouquinerie
la Forge
Étang de Pense-Folie
la Latte
les Petits Brossards
les Hauts Buissons
Asnières
les Fleuris
les Coutants
la Bonde
les Maisons Blanches
le Petit Marchais
Champ du Loup
le Barbet
Étang d'Annebaude
Beaurain
les Baudons
Maisoncelle
le Bois Planté
la Déverrerie
les Grands Châtillons
les Tricotets
les Collivets
les Bergers
Rivière le Four ou l'Agréau
le Branlin
Ru de Louesme
Ru du Cuivre
l'Ouanne

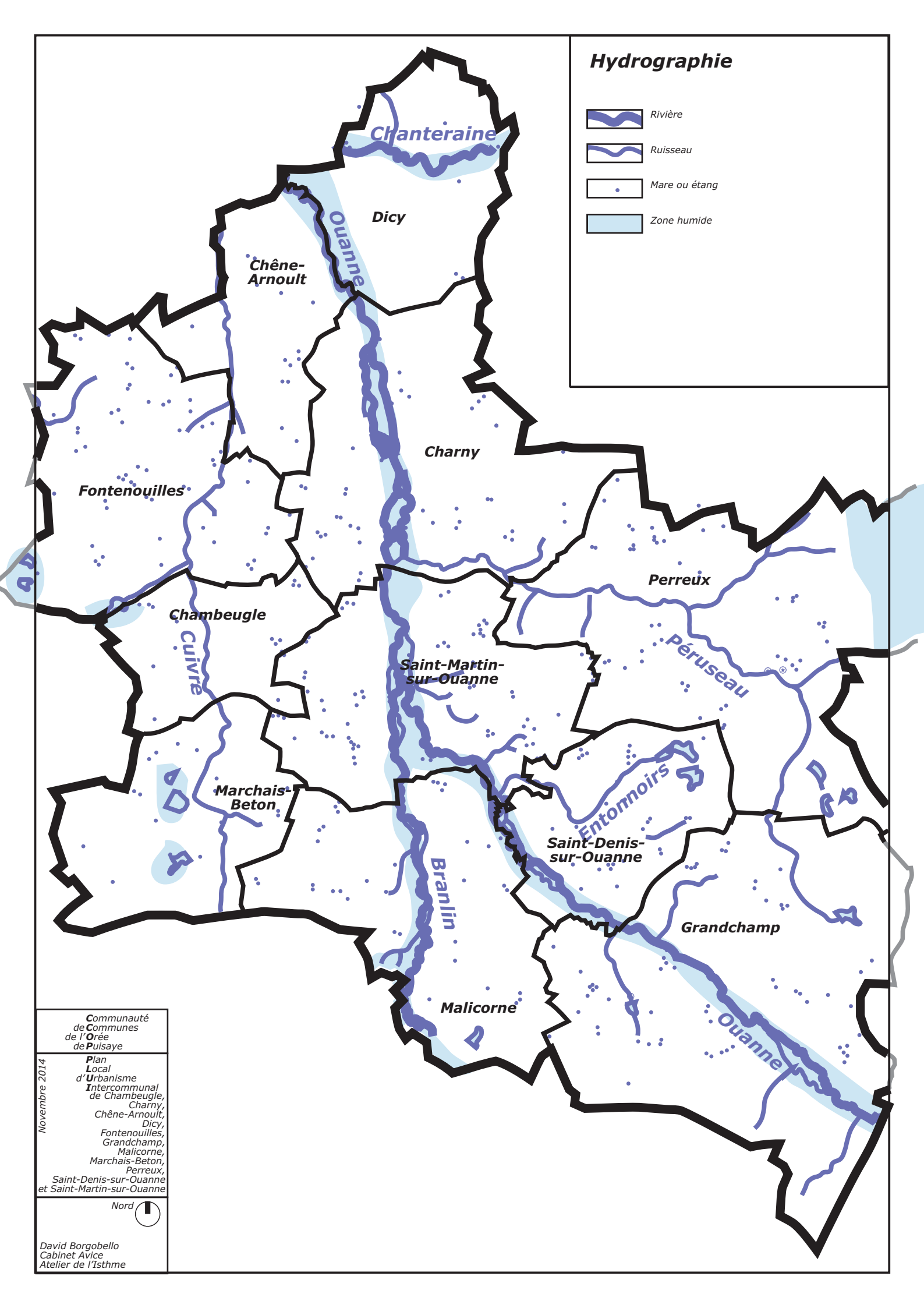
Hydrographie
Rivière
Ruisseau
Mare ou étang
Zone humide
Chanteraine
Dicy
Ouanne
Chêne-Arnoult
Charny
Fontenouilles
Perreux
Chambeugle
Cuivre
Saint-Martin-sur-Ouanne
Péruseau
Entonnoirs
Marchais-Beton
Saint-Denis-sur-Ouanne
Branlin
Grandchamp
Malicorne
Ouanne
Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Grandchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne
Novembre 2014
Nord
David Borgobello
Cabinet Avice
Atelier de l'Isthme

Carte géologique

d'après le BRGM

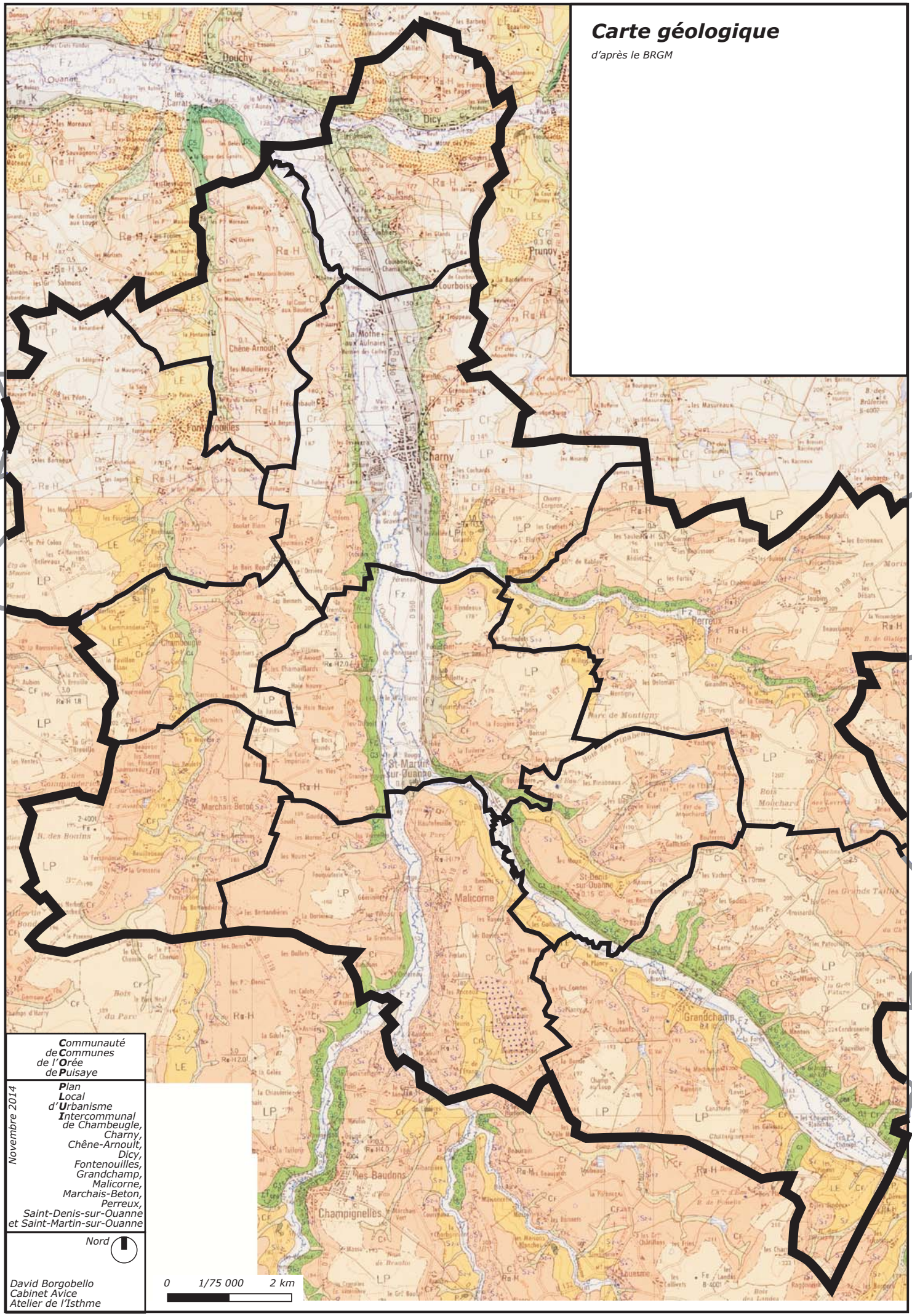

***C**ommunauté de **C**ommunes de l'**O**rée de **P**uisaye*

Novembre 2014

***P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme **I**ntercommunal de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Grandchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne*

Nord

0 1/75 000 2 km

David Borgobello
Cabinet Avice
Atelier de l'Isthme

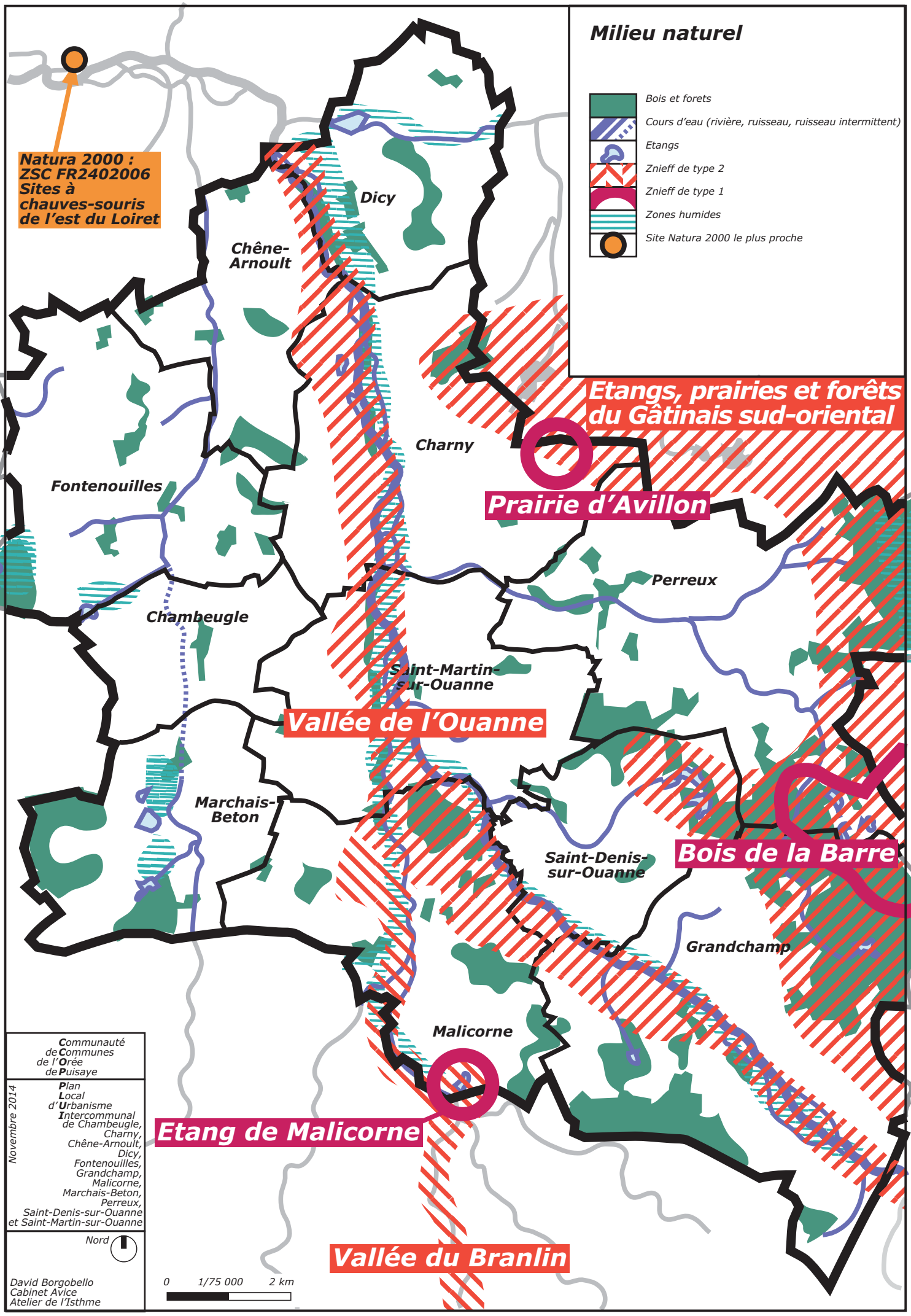
Milieu naturel
Bois et forets
Cours d'eau (rivière, ruisseau, ruisseau intermittent)
Etangs
Znieff de type 2
Znieff de type 1
Zones humides
Site Natura 2000 le plus proche
Natura 2000 : ZSC FR2402006 Sites à chauves-souris de l'est du Loiret
Dicy
Chêne-Arnoult
Charny
Fontenouilles
Etangs, prairies et forêts du Gâtinais sud-oriental
Prairie d'Avillon
Perreux
Chambeugle
Saint-Martin-sur-Ouanne
Vallée de l'Ouanne
Marchais-Beton
Saint-Denis-sur-Ouanne
Bois de la Barre
Grandchamp
Malicorne
Etang de Malicorne
Vallée du Branlin
Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye
Novembre 2014
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Grandchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne
Nord
David Borgobello
Cabinet Avice
Atelier de l'Isthme
0
1/75 000
2 km

2.2. Éléments qualitatifs du milieu naturel

2.2.1 Bois et forêts

Les bois et forêts couvrent environ 10% du territoire, les massifs les plus importants se trouvant à Perreux, Grandchamp et Saint-Denis : le bois des Courants. Sur la rive gauche de l'Ouanne, les ensembles boisés sont plus modestes, mais la limite départementale traverse la plupart du temps des massifs boisés.

2.2.2 Mares et cours d'eau

Parmi les éléments qualifiant le milieu naturel, il faut évoquer l'ensemble des étangs artificiels et des nombreuses mares sur tout le territoire.

2.2.3 Zones humides répertoriées

Le système d'information pour la gestion des eaux souterraines (SIGES) indique de nombreuses zones humides sur le territoire. Il s'agit notamment d'étangs et de leurs abords (voir ci-dessous).
L'inventaire des zones humides de Bourgogne, réalisé en 1999, par la Cellule d'Application en Écologie de l'Université de Bourgogne, pour le compte de la DIREN, recense notamment les zones humides supérieures à 4ha. Sur le territoire, il s'agit d'étangs et parfois de parties de massifs boisés (voir ci-dessous).

2.2.4 Corridors écologiques

Dans le secteur, il n'y a pas de corridor écologique identifié. Toutefois, le cours de l'Ouanne permet une communication sur tout son parcours. L'urbanisation à Charny est le seul point d'interruption. Il y a peu de ponts d'une rive à l'autre, ce qui est favorable à la préservation des espèces vivant dans la rivière ou à proximité.

Les massifs boisés de l'est du territoire sont très découpés, comprennent des clairières importantes. Il faut veiller à ne pas aggraver cette situation défavorable.

2.2.5 Espaces répertoriés au titre des ZNIEFF

Certains sites naturels remarquables sont identifiés par les services de l'État, sous la forme d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

ZNIEFF de type 2
Les ZNIEFF de type 2 couvrent de larges territoires (vallées et massifs boisés par exemple) tandis que les ZNIEFF de type 1 portent sur un secteur précis où vivent des espèces rares et menacées. L'inventaire des ZNIEFF ne prétend pas être exhaustif, mais permet de se faire une idée du patrimoine naturel en présence.

Si l'on convient qu'il faut éviter de construire dans le périmètre des ZNIEFF de type 1, il est possible de construire dans les ZNIEFF de type 2, à condition de veiller à ne pas compromettre la circulation des espèces dans ces zones, ni détruire un habitat spécifique ou digne d'intérêt.

Étangs, prairies et forêts du Gâtinais sud oriental
Il s'agit d'une vaste zone boisée parsemée d'une multitude d'étangs abritant une végétation et une faune aquatiques diversifiées. On trouve des forêts de bois clairs avec un taillis varié en fonction des conditions écologiques : chêne, hêtre, Alisier torminal ou parfois le rare et protégé à l'échelon national Alisier de Fontainebleau, avec des zones ouvertes colonisées par la Fougère aigle et le bouleau. L'Utriculaire commune est une plante aquatique carnivore. Elle se nourrit de plancton. Ses racines et ses feuilles finement découpées sont immergées. La plante arbore de belles fleurs jaune vif sur de longues tiges aériennes (15 centimètres). Ses proies microscopiques (petits insectes et invertébrés aquatiques) sont aspirées par les vésicules (sorte d'outres) situées sur les racines, sous l'eau.

La faune aquatique est riche, qu'il s'agisse de libellules, grenouilles, tritons, canards, grèbes, hérons, etc. Les divers milieux humides sont colonisés, de la petite mare forestière temporaire pour les batraciens à la vaste roselière où nichent Busards des roseaux et Héron pourpré, deux espèces inscrites dans la directive Oiseaux.

Prise en compte locale : cette ZNIEFF concerne les communes de Charny, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne, Grandchamp

Vallée du Branlin de Saints à Malicorne
La vallée du Branlin est une des vallées humides de l'Yonne en bon état (peu de drainage, peu de labours). Le bocage présent sur les versants de cette vallée contiennent une faune et une flore variées et intéressantes (orchidées, lépidoptères, pie grièche, chouette chevêche, menacés en Europe. Les talwegs qui alimentent cette vallée se composent de prairies humides à marécageuses, et de tourbières très riches.

Prise en compte locale : cette ZNIEFF concerne la commune de Malicorne

Vallée de l'Ouanne de Toucy à Douchy

La vallée de l'Ouanne, affluent du Loing, s'étend sur près de 30 kilomètres de Toucy à Douchy. Elle conflue avec le Branlin à l'aval de Saint-Martin. C'est une des vallées de Puisaye qui conserve des milieux naturels tels que les prairies humides et de petites aulnaies marécageuses propices à une faune et à une flore en déclin du fait de la régression de ces types de milieux. L'occupation des sols des vallées est diversifiée, et procure une mosaïque de milieux propices à l'installation d'une faune et d'une flore variées : coteaux couverts de forêts ou de prairies à maillage bocager, fond de vallon inondable aux prairies humides, berges du cours d'eau tenues par les racines des aulnes et des saules qui forment une ripisylve indispensable au bon fonctionnement hydraulique et biologique des ruisseaux et rivières. L'intensification des pratiques agricoles avec drainage, retournement de prairies, arasement du bocage et de la ripisylve, associée à des rejets d'eau usées incontrôlés sont des facteurs de dégradation de la qualité des vallées et des cours d'eau qui les parcourent.

L'achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica L.*) (aussi appelée achillée des marais, bouton d'argent, herbe à éternuer, achillée ptarmique ou passe-pierre) est une plante vivace. Difficile de dire si cette plante fait vraiment éternuer comme l'indique son nom, les avis divergent sur ce point : sans doute provoque-t-elle des allergies chez certains, alors que d'autres y sont totalement insensibles. C'est une plante assez commune dans toute l'Europe occidentale, à l'exception des régions méditerranéennes.

Plante vivace assez grande, à tige érigée, à souche ligneuse rampante. Les feuilles, alternes et sessiles, sont étroites et lancéolées, à bords dentés. L'inflorescence est un corymbe de petits capitules blancs. Les ligules à trois dents sont des fleurs femelles, tandis que les fleurons du disque, de couleur beige à verdâtre, sont hermaphrodites. Les fruits sont des akènes.

Prise en compte locale : cette ZNIEFF concerne les communes de Grandchamp, Malicorne, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy.

ZNIEFF de type 1

Étang de Malicorne

Cet étang a été créé par l'homme, probablement pour des raisons piscicoles. La nature imperméable du sous-sol le permettait. La richesse de ce milieu repose à la fois sur la végétation qui comporte des espèces rares et protégées, et sur la faune. Les insectes liés au milieu aquatique, les poissons, les batraciens et même les mammifères apportent une diversité biologique importante à cet étang. L'environnement agricole peut constituer une source importante de banalisation des étangs. Les fertilisants, apportés par le ruissellement modifient la composition de l'eau et appauvrissent la flore.

La Sarcelle d'hiver (Anas crecca) est un petit canard qui se reproduit essentiellement dans le nord et l'ouest de la France. Dans l'Yonne, on ne connaît que quatre sites de reproduction, dont l'étang de Malicorne. La Sarcelle d'hiver se trouve principalement sur les vasières, marécages, lagunes, estuaires et autres étendues d'eau douce ou saumâtre à faible courant. Elle a une préférence pour les plans d'eau présentant beaucoup de végétation et un fond vaseux, pouvant ainsi pourvoir à son alimentation.

Les bois du bord de l'étang abritent une colonie de Hérons cendrés (*Ardea cinerea*). Plutôt solitaire, le héron se regroupe en colonies au printemps au moment de la reproduction. Il niche dans les arbres où il fait un nid de branchages. Cette colonie existe depuis au moins 1988. C'est l'une des deux seules connues dans cette partie occidentale du département.

La destruction de certaines parties de son habitat, notamment l'abattage des arbres et les dérangements humains, peuvent compromettre la nidification du héron cendré. Actuellement, l'espèce se porte très bien grâce à sa protection totale, et à une meilleure gestion de son habitat.

Prise en compte locale : cette ZNIEFF concerne la commune de Malicorne

Prairie d'Avillon (Prairie humide à orchidées)

Les prairies humides sont rares dans l'Yonne. Elles disparaissent sous l'action des drainages et du labour. Elles abritent, entre autres, plusieurs espèces d'orchidées dont l'orchis à feuilles larges (Dactylorhiza majalis) et surtout l'orchis à fleurs lâches (Orchis laxiflora), très rare et protégé en Bourgogne. Afin de protéger l'intérêt écologique du site, il est important de maintenir un pâturage extensif sur cette prairie en évitant drainage et labour.

Prise en compte locale : cette ZNIEFF concerne la commune de Charny

Le Bois de la Barre

Le Bois de la Barre est une zone humide de 352 ha. Il s'agit d'une forêt parsemée de nombreuses mares et étangs. Les bords des étangs et des mares sont marécageux, et abritent une flore devenue rare par la disparition de ces milieux. On y trouve l'Hydrocotyle et l'Hottonie des marais, protégée en Bourgogne. On y trouve également l'Urticaire fluette (Urticularia minor), plante carnivore très rare et localisée.

Prise en compte locale : cette ZNIEFF concerne les communes de Perreux et Grandchamp

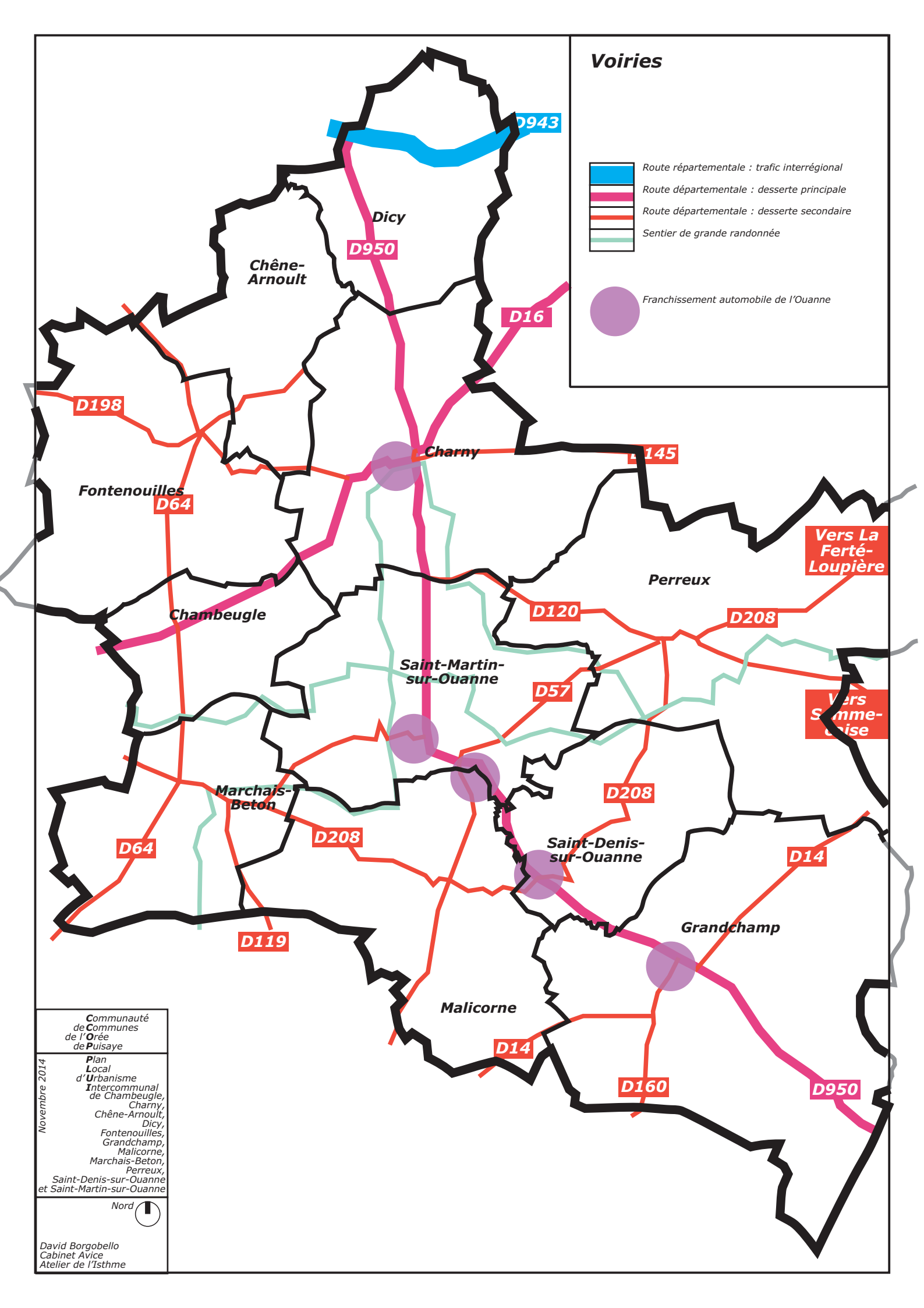
Voiries
Route répartementale : trafic interrégional
Route départementale : desserte principale
Route départementale : desserte secondaire
Sentier de grande randonnée
Franchissement automobile de l'Ouanne
D943
Dicy
D950
Chêne-Arnoult
D16
D198
Charny
D145
Fontenouilles
D64
Vers La Ferté-Loupière
Perreux
Chambeugle
D120
D208
Saint-Martin-sur-Ouanne
D57
Vers Somme-Oise
Marchais-Beton
D208
D208
D64
Saint-Denis-sur-Ouanne
D14
Grandchamp
D119
Malicorne
D14
D160
D950
Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Grandchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne
Novembre 2014
Nord
David Borgobello
Cabinet Avice
Atelier de l'Isthme

2.3. Infrastructures et équipements

2.3.1 Infrastructures de déplacements

En l'absence de toute autre infrastructure, les déplacements s'effectuent uniquement par la route. L'infrastructure est composée de voies départementales et de voies communales.

Une voie départementale majeure

La R.D. N°943, route principale de dimension interrégionale ne traverse le territoire que sur une faible portion. Elle traverse Dicy, en suivant la vallée de la Chanteraine. Toutefois, depuis l'ouverture de la portion d'autoroute A19 d'Arthenay à Courtenay, au nord du territoire la RD 943 n'est plus classée comme axe à grande circulation.

Deux voies départementales secondaires

La **R.D. n°950** accompagne le cours de l'Ouanne, depuis l'entrée du Département à Dicy, jusqu'à la source de l'Ouanne, puis se prolonge en direction d'Avallon. Elle dessert cinq des communes de la communauté, les principales zones habitées et les zones d'activités. A ce titre, la RD 950 constitue l'épine dorsale du territoire.

La **R.D. N°16** a un tracé est-ouest et croise la RD 950 au cœur du bourg de Charny. Elle offre l'accès le plus direct verts l'échangeur de Sépaux et vers Joigny. A l'ouest elle se prolonge dans le Loiret où elle se nomme RD56.

- la R.D. n°208 (relie Marchais-Beton à Perreux, en passant par Malicorne et Saint-Denis-sur-Ouanne)
- la R.D. n°64 suit la vallée du Cuivre et relie Marchais-Beton à Chêne-Arnoult, en passant par Chambeugle et Fontenouilles)
- la R.D. n°14 relie Migennes à Bléneau, en traversant Grandchamp)
- Les autres routes départementales ont des gabarits modestes.

Nota : la gestion des voies départementales appartient au Conseil Général de l'Yonne, de fil d'eau à fil d'eau dans les parties agglomérées.

Des voies communales, des chemins ruraux ou d'exploitation et aisances

Les communes disposent d'un réseau de voies goudronnées conséquent, permettant la desserte des nombreux hameaux et constructions isolées. Des éléments de ce réseau se prolongent parfois vers les communes limitrophes. Cette trame se complète par un ensemble de chemins agricoles et forestiers, praticables par les engins adaptés et les piétons, dont certaines portions tendent à disparaître faute d'usage, voire de leur suppression lors des remembrements.

Des chemins de randonnée pédestre sillonnent principalement le sud du territoire :

- GR 13 de Fontainebleau à Bourbon-Lancy
- GR Tour de la Puisaye

Enjeux

Les données accident corporel ne font ressortir aucun site qui serait particulièrement dangereux. Les vitesses pratiquées parfois augmentent néanmoins le risque d'accident, notamment dans les traversées des bourgs et de hameaux. Le SADT a souligné l'intérêt de reconquérir les berges de l'Ouanne pour y aménager une promenade.

2.3.2 Equipements bâtis

Les équipements communautaires sont les suivants :

- à Charny, le siège de la Communauté de Communes (sous le même toit que la mairie de Charny)
- Maison des services publics à Charny
- Crèche communautaire à Charny
- Déchetterie communautaire à Charny

Équipements bâtis

Si le niveau des équipements bâtis correspond aux besoins actuels, la rénovation de certains s'impose rapidement (mise aux normes d'accessibilité, isolation thermique, etc.). Le devenir à moyen terme de structures anciennes pourrait aussi poser question.

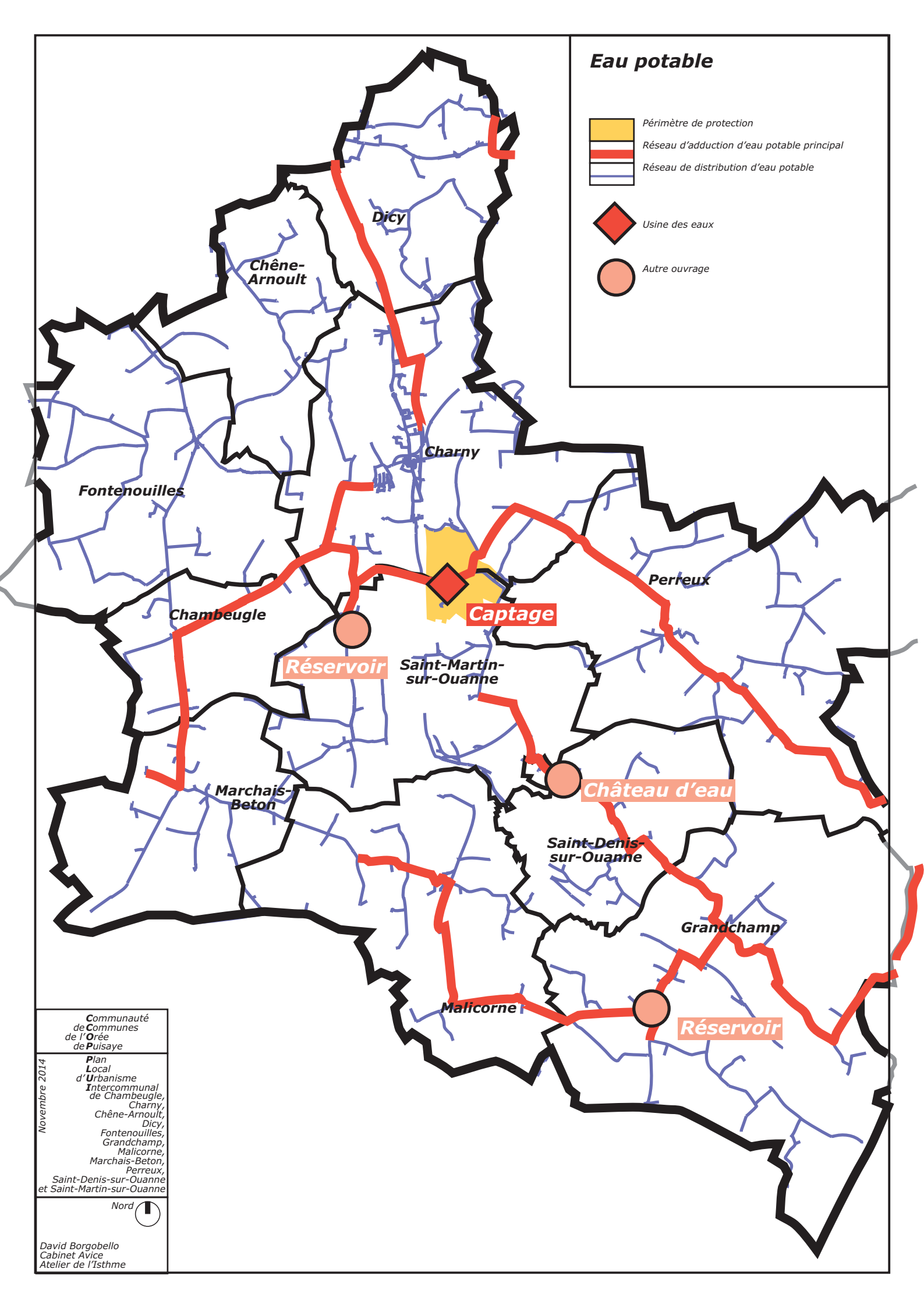

Communauté de **C**ommunes de l'**O**rée de **P**uisaye

Plan **L**ocal d'**U**rbanisme **I**ntercommunal de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Grandchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne

Novembre 2014

Nord

David Borgobello
Cabinet Avice
Atelier de l'Isthme

2.3.3 Équipements sanitaires

Eau potable

Production
Les communes adhèrent au Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Charny. Cette structure dont le siège est à la mairie de Charny concerne 25 communes. Le syndicat produit 1 160 000 m3 d'eau potable dont environ 81% est distribué et 11 % exporté vers les communes de Béon et Cudot. La production est assurée par six sites, dont le principal est le forage du **Péruseau** à Charny (545 000 m3).

Distribution
Le stockage est assuré sur 12 sites pour un volume total de 54 540 m3. La distribution se fait au moyen de 716 km de canalisations, 7076 branchements (dont 1105 en plomb). Le nombre de branchements a augmenté de 1% entre 2007 et 2008. Le réseau est organisé en trois zones qui sont interconnectés.

Défense incendie
L'infrastructure de défense incendie est composée de poteaux incendie desservis par le réseau d'adduction à l'eau potable ou de réserves en surface (mares...). Chaque commune en est le responsable et gestionnaire du service. Le réseau a été conçu pour alimenter en eau potable un habitat rural disséminé. En fin de réseau, principalement sur le coteau ouest de l'Ouanne, la pression est faible et le débit limité.

Dans le bourg de Charny, les hydrants sont aux normes et ont des débits suffisants pour assurer une défense incendie correcte. Ailleurs, les normes sont rarement respectées, ce qui pose problème vis-à-vis des constructions neuves, car dans l'immédiat, le maire est tenu d'assurer une défense incendie correcte lorsqu'il délivre un permis de construire.

Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Schéma directeur d'assainissement
L'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement a permis d'aboutir à l'instauration d'un zonage d'assainissement sur les quatre communes dotées d'un réseau d'assainissement collectif.

Réseau d'assainissement collectif
Le territoire d'étude est doté de quatre réseaux d'assainissements distincts ; chacun étant raccordé à une station. Les réseaux sont gérés par la CCOP.

Prise en compte locale	*Année de création*	*Capacité nominale**	*Raccordés**	*Capacité résiduelle**
Charny	*2003*	*1900 EH*	*1500 EH*	*400 EH*
Grandchamp	*1986*	*400 EH*	*350 EH*	*50 EH*
Perreux	*1990*	*300 EH*	*Environ 150 EH*	*Environ 150 EH*
Saint-Martin-sur-Ouanne	*1999*	*250 EH*	*Environ 200 EH*	*Environ 50 EH*
Totaux PLUi		***2850 EH***	***2200 EH***	***650 EH***

EH : « Équivalent-Habitants » est l'unité de mesure permettant d'évaluer la capacité de traitement et le niveau de saturation des stations d'épuration. Cette unité de mesure tient compte du nombre d'habitants, mais également des résidences secondaires et des équipements et des activités raccordés au réseau.

Assainissement individuel
La CCOP a confié au syndicat mixte "Fédération des eaux de Puisaye-Forterre" (ancien "Intersyndicat des eaux de Puisaye-Forterre") la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (opérations des contrôles, diagnostic, etc.).

Eaux pluviales
En matière d'eau pluviale, à ce jour, aucune étude ne permet de connaître la situation.

Réseaux d'énergie

Électricité
- Syndicat d'énergie : « Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Vallée de l'Ouanne »
- Syndicat mixte « Fédération départementale d'électricité de l'Yonne »(FDEY)

Gaz
- Pas de donnée

Gestion des déchets
Le Syndicat Mixte de Puisaye est compétent en matière de traitement des déchets. Il gère le centre de traitement des déchets situé à Ronchères. Le site de Ronchères accueille plusieurs activités :
- centre de compostage pour les déchets fermentescibles
- centre d'enfouissement technique pour les déchets ultimes

Le syndicat a confié à la SITA-Centre-Est le soin de collecter les déchets sur le territoire de la Puisaye. La collecte des déchets se fait une fois par semaine, au porte-à-porte, par des bennes bi-compartimentées, le tri est fait par les habitants entre les déchets biodégradables et les déchets ultimes. Lors de la mise en place de la collecte sélective, un composteur individuel a été fourni aux habitants qui le souhaitaient. A Charny, la déchetterie permet la dépose des encombrants, des ferrailles et des gravats.

2.4. Urbanisme

Les terres agricoles et, dans une moindre mesure, bois et forêts, sont les principales occupations du sol, puis, en second rang, les surfaces urbanisées (bâties et utilisées au quotidien), les étangs et les routes.

L'activité agricole est principalement tournée vers l'exploitation céréalière, puis d'oléagineux et de fourrage pour l'élevage, et enfin, dans une nette moindre mesure, vers le maraîchage.

2.4.1 Répartition et forme des espaces bâtis

Les espaces urbanisés sont dévolus, pour une grande part, aux logements puis aux activités agricoles ; le bourg de Charny concentrant en outre un grand nombre d'équipements publics et d'activité.

Tout comme en Puisaye, le territoire d'étude présente un nombre important d'agglomérations bâties (agglomération au sens d'agglomérat de bâtiments), réparties de façon plus ou moins homogènes sur l'ensemble du territoire.

Les parties actuellement urbanisées (PAU)
L'article R111-14 du Code de l'Urbanisme stipule que « *En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé […] s'il est de nature […] à favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, […] à compromettre les activités agricoles ou forestières […]*. »

Qu'est-ce qu'une partie actuellement urbanisée ? Il n'existe pas de règle nationale, et il est recommandé de se conformer aux pratiques locales traditionnelles. Dans le cadre de l'étude de PLUi, une analyse de tous groupes de bâti comportant au moins 3 logements a conduit à l'analyse de 200 groupes. La configuration de ces espaces ne permet que rarement d'y trouver des « dents-creuses », c'est à dires des parcelles constructibles cernées de bâti. I

La carte présentée ici retient les 100 parties actuellement urbanisées comprenant au moins 5 logements. Parmi tous ces hameaux, seulement quelques uns comprennent plus de 15 logements : Ponessant, La Ronce, Donzy, Courboissy, Les Cochards.... Les secteurs desservis par un réseau d'assainissement collectif sont à privilégier de sorte de mieux amortir le fonctionnement des stations d'épuration tout en limitant les risques de pollution du milieu naturel.

La carte de synthèse sur l'urbanisme a été réalisée en prenant comme hypothèse qu'une PAU était constitué d'un groupe de constructions comprenant au moins cinq foyers dans un périmètre relativement compact (100 m de rayon) ; ce critère ayant été retenu par diverses jurisprudences comme étant valable.

Les onze bourgs de distinguent nettement des hameaux, par leur organisation autour d'une église, l'accueil d'équipements et services (au minimum une mairie...).

2.4.2 Règles d'urbanisme en vigueur avant le PLUi

Le règlement national d'urbanisme (RNU)

Les règles générales d'urbanisme énoncées dans les articles R. 111-2 à R. 111-24 du Code de l'Urbanisme définissent les conditions dans lesquelles une construction peut être autorisée, en l'absence de document d'urbanisme propre à la commune. En outre, toute demande d'autorisation de construire est instruite en tenant compte des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, ainsi que des autres réglementations.

Prise en compte locale : le RNU est appliqué sur les communes de Chambeugle, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Grandchamp, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne

Le plan d'occupation des sols (POS) de Charny

Ce document approuvé le 28 décembre 2001 prévoit un grand nombre de zones à urbaniser. A peine un quart des zones **NA** ont été aménagées, il en va de même pour les nombreuses zones **NB**, ou zones **U** disponibles. Ce document comprend plusieurs types de zones :

- UAa pour le centre bourg ancien ;
- UAb pour ses faubourgs où le bâti est moins danse mais aligné ;
- UBa pour les zones pavillonnaires proches du centre ;
- UBb pour les zones d'équipements publics ;
- UCa pour les zones pavillonnaires assainies
- UCb pour les zones pavillonnaires qui étaient en attente d'assainissement
- UE, pour les activités comprenant divers secteurs (UEa à UEg) en fonction de leur vocation
- UF, pour les emprises ferroviaires ;
- 1NAa urbanisable à court terme
- 1NAb réserve foncière pour les équipements publics
- 2NAa et b réserves foncières pour l'activité
- 3NA réserve foncière pour les loisirs.
- NB, réparties sur 8 hameaux
- NC, zones agricoles
- NCa, pour la zone hippique de Cocico
- ND zones protégées strictement
- NDa, zones déjà bâties
- NDb, zone de loisirs.

Les formes urbaines proposées par ce POS conduisent à un étalement important et un développement linéaire qui sont aujourd'hui bannis. Par ailleurs, le risque d'inondation a peut-être été mal évalué, l'atlas des zones inondables ayant été publié depuis. Le POS a conduit le bourg de Charny à développer des zones d'habitat éloignées du bourg (lotissement de la Basse Cave, Nord de la zone industrielle) alors que de vastes emprises sont disponibles sur le coteau, ce qui présenterait des terrains certes en pente, mais agréables (belle vue, ensoleillement) et bien situés à proximité des commerces. L'urbanisme s'étire en continu sur 3,5 km, et se trouve sur le point de fusionner avec La Mothe-aux-Aulnaies puis les activités situées aux sud de Dicy. Il semble essentiel d'identifier des coupures d'urbanisation et de les maintenir, afin de conserver le caractère rural cher aux habitants du territoire d'étude.

Le plan d'occupation des sols (POS) de Malicorne

Ce document approuvé le 11 novembre 1987 prévoit le développement d'une zone artisanale ambitieuse à proximité du bourg. Ce projet n'a pas vu le jour. La commune n'a connu qu'un nombre limité de constructions. Aucun des emplacements réservés n'a été réalisé.

Potentiel foncier disponible

Si les hameaux et écarts sont fort nombreux sur le territoire, les agglomérations répondant à la définition de PAU sont tout de même en quantité moindre. Les terrains potentiellement constructibles ont été recensés, soit dans les zones constructibles des POS, soit au sein des parties actuellement urbanisées des communes soumises au RNU (dent-creuses). Cet inventaire montre un total de près de **55 ha** constructible immédiatement et des stocks de terrains urbanisables très différents d'une commune à l'autre.

Chambeugle	1,3 ha	Fontenouilles	3,3 ha	Perreux	6,8 ha
Charny	11,1 ha	Grandchamp	4,0 ha	Saint-Denis / O	1,9 ha
Chêne-Arnoult	1,8 ha	Marchais-Beton	2,1 ha	Saint-Martin / O	6,9 ha
Dicy	8,2 ha	Malicorne	7,3 ha	**Total**	**54,7 ha**

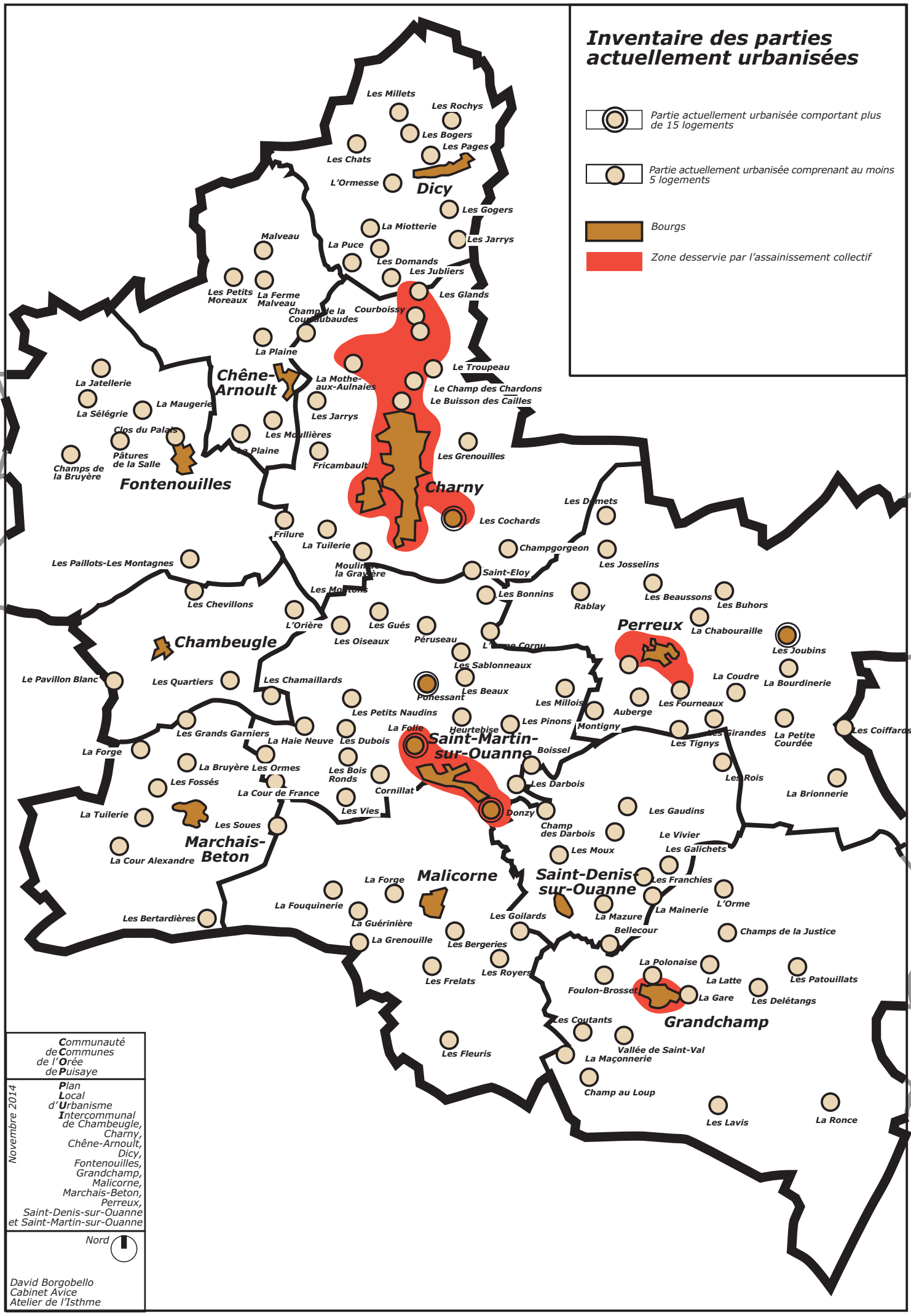
Inventaire des parties actuellement urbanisées
Partie actuellement urbanisée comportant plus de 15 logements
Partie actuellement urbanisée comprenant au moins 5 logements
Bourgs
Zone desservie par l'assainissement collectif
Les Millets
Les Rochys
Les Bogers
Les Pages
Les Chats
L'Ormesse
Dicy
Les Gogers
La Miotterie
Les Jarrys
Malveau
La Puce
Les Domands
Les Jubliers
Les Petits Moreaux
La Ferme Malveau
Les Glands
Courboissy
Champ de la Courtaubaudes
La Plaine
Le Troupeau
La Jatellerie
Chêne-Arnoult
La Mothe-aux-Aulnaies
Le Champ des Chardons
La Sélégrie
La Maugerie
Les Jarrys
Le Buisson des Cailles
Clos du Palais
Les Moullières
Pâtures de la Salle
La Plaine
Les Grenouilles
Champs de la Bruyère
Fricambault
Fontenouilles
Charny
Les Cochards
Les Dumets
Frilure
La Tuilerie
Champgorgeon
Les Josselins
Les Paillots-Les Montagnes
Moulin de la Gravière
Saint-Eloy
Les Chevillons
Les Bonnins
Rablay
Les Beaussons
Les Buhors
L'Orière
Les Oiseaux
Les Gués
Péruseau
Perreux
La Chabouraille
Chambeugle
Les Joubins
Les Sablonneaux
Le Pavillon Blanc
Les Quartiers
Les Chamaillards
Ponessant
Les Beaux
La Coudre
La Bourdinerie
Les Millois
Auberge
Les Fourneaux
Les Petits Naudins
Les Grands Garniers
La Haie Neuve
Les Dubois
La Folie
Heurtebise
Les Pinons
Montigny
Les Girandes
La Petite Courdée
Les Coiffards
Saint-Martin-sur-Ouanne
Les Tignys
La Forge
Boissel
La Bruyère
Les Ormes
Les Bois Ronds
Les Rois
Les Fossés
La Cour de France
Cornillat
Les Darbois
La Brionnerie
La Tuilerie
Les Vies
Donzy
Les Gaudins
Les Soues
Champ des Darbois
Le Vivier
Marchais-Beton
La Cour Alexandre
Les Moux
Les Galichets
La Forge
Malicorne
Saint-Denis-sur-Ouanne
Les Franchies
La Fouquinerie
La Mainerie
L'Orme
Les Bertardières
La Guérinière
Les Goilards
La Mazure
Bellecour
Champs de la Justice
La Grenouille
Les Bergeries
La Polonaise
Les Frelats
Les Royers
La Latte
Les Patouillats
Foulon-Brosset
La Gare
Les Delétangs
Grandchamp
Les Coutants
Les Fleuris
Vallée de Saint-Val
La Maçonnerie
Champ au Loup
Les Lavis
La Ronce
Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Grandchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne
Novembre 2014
Nord
David Borgobello
Cabinet Avice
Atelier de l'Isthme

Bilan de l'urbanisation

Le bilan critique de l'urbanisation débuté dans l'étude du S.A.D.T. peut être, ici, affiné.

Formellement, on constate :

- sur l'ensemble du territoire, une forme de mitage progressif par le bâti (nouvelles agglomérations, nouveaux écarts, extension étiolée des bourgs et hameaux) ;
- sur les espaces bâtis :
- des formes urbaines peu compactes, linéaires ou tentaculaires ;
- une trame viaire peu ou pas maillée (pour les extensions et entre l'ancien et le nouveau) ;
- des espaces publics peu ou pas aménagés (urbanisation aux abords des chemins) ;
- des franges urbaines fragilisées ou pas constituées ;
- une typologie d'habitat uniforme (le logement individuel) ;
- une architecture et un parcellaire pauvres, monotones et franchisés ;
- l'absence de règles architecturales urbaines (la clôture, l'implantation du bâti…)

Les communes les plus touchées sont –sans surprise- celles qui ont connu le plus fort développement : Charny et Dicy. Toutefois, Charny est doté d'un plan d'occupation des sols, ce qui a permis de contenir quelque peu le développement anarchique.

L'urbanisation contemporaine se réalisant trop souvent au coup par coup, sans réflexion a priori, il en résulte une évolution lourde de la structure d'occupation des espaces bâtis dans le territoire ; évolution que le principe de constructibilité ne semble pas avoir suffisamment encadré :

- la hiérarchie et la relative lisibilité de la structure pré existante (le bourg puis les hameaux et les écarts) tend à se perdre ;
- La part des espaces bâtis double au moins alors que l'évolution démographique est bien plus calme ;
- hameaux et bourgs se dilatent fortement, se rejoignant parfois ;
- de nombreux écarts se transforment en agglomération.

Les modalités d'urbanisation à l'œuvre privilégient la mono fonctionnalité, la dilatation, l'allongement ou le morcellement des espaces urbains. Cela conduit notamment :

- à la réduction des terres agricoles, leur dépréciation (au contact des agglomérations) et leur enclavement parfois ;
- à des conflits d'usage (voiture/piéton – agriculteurs/résidents)
- à l'entre soi (pas de mixité sociale ou fonctionnel, pas d'équipement de proximité, de vie collective) ;
- au renchérissement du cout d'exploitation et d'investissement des services (voirie, espace public, eau, électricité, assainissement, transport scolaire) ;
- à l'appauvrissement du paysage ;
- à la constitution d'un parc bâti et parcellaire de piètre qualité au moins dans ses capacités de transformation ultérieure et son caractère durable.

3. Vie locale

3.1. Agriculture

3.1.1 Diagnostic agricole

L'agriculture est au fondement de l'économie locale. Le mode d'exploitation dominant et traditionnel combine l'activité d'élevage bovin (lait, viande) à celle de la culture céréalière. La pratique d'élevage porcin ou de volaille est moindre mais n'est pas secondaire. Un très petit nombre d'exploitants agricoles pratique aussi l'élevage ovin ou équin, l'horticulture et le maraîchage et la production de fruits ou fabrication de fromage et miel.

Si le nombre d'exploitation baisse régulièrement, la surface agricole reste stable. La surface moyenne par exploitation augmente en conséquence (à l'échelle cantonale, 131 ha en 2000 contre 79 ha en 88).

Entre 1979 et 2000, dans le canton, la part des terres labourables tend à augmenter légèrement (+3,5%) alors que la part affectée aux céréales diminue fortement (-20%) au profit des oléagineux (630%). La superficie fourragère diminue très fortement (-44%) ; la part toujours en herbe dans des proportions moindres (-34%).

Toujours sur la même période, le cheptel de bovins évolue à la baisse entre 1979 et 1988 pour se stabiliser ensuite. Cet élevage est tourné vers la production de viande de bœuf ou de veau et de lait dans une bien moindre mesure. L'élevage de volaille se développe très fortement.

Les effectifs nécessaires à l'exploitation agricole sont en net recul. Ils s'établissent en 2000 autour de 100 à temps complet. Le nombre moyen d'actifs par exploitation se fixe en 2000 autour de 1,10 en équivalent plein temps.

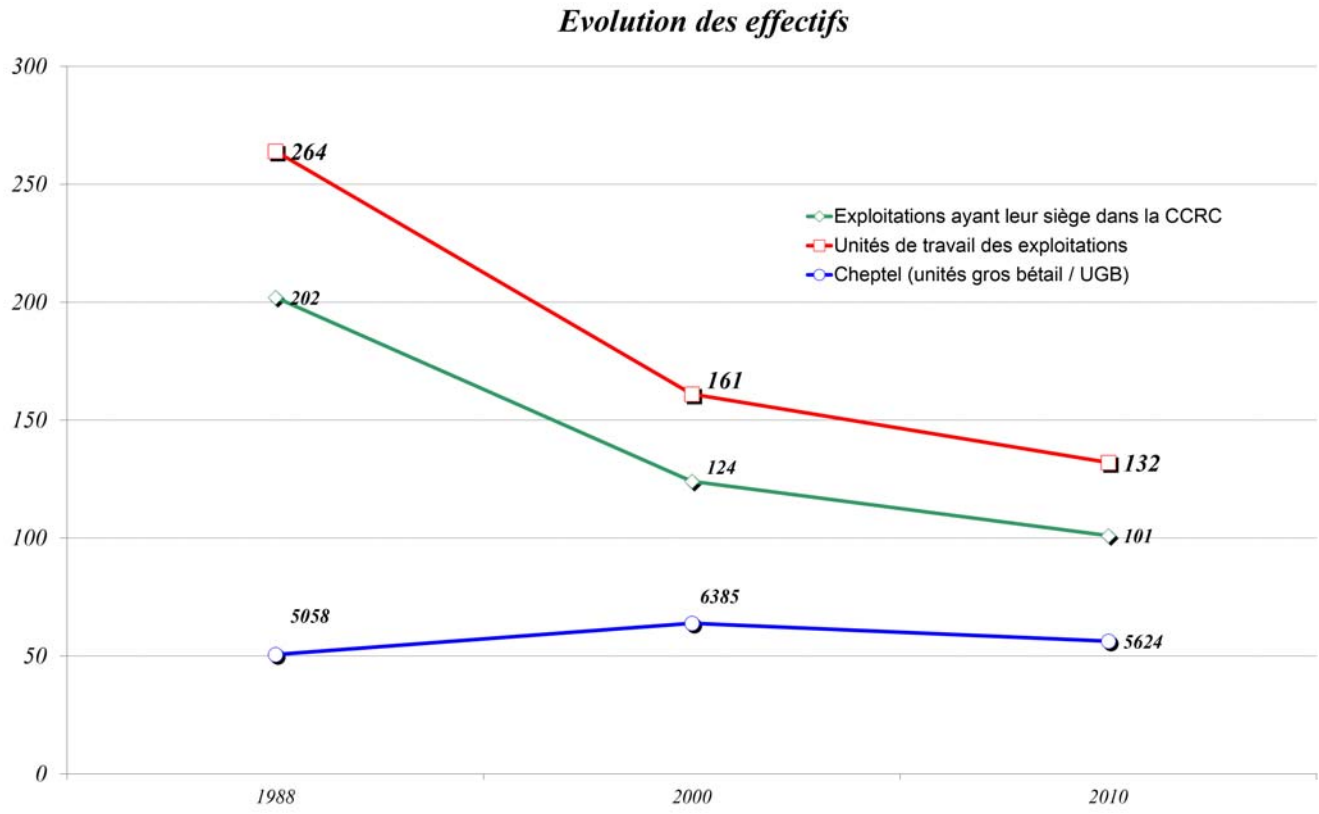

A la fois parce que les statistiques du champ agricole sont collectées de manière distincte des autres secteurs d'activités, mais aussi parce que l'agriculture constitue un secteur au fondement de l'identité et de l'économie locale, ce domaine mérite une analyse particulière.

Le recensement général agricole de 2010, comptabilise 132 exploitations agricoles sur le territoire étudié. D'après les informations recueillies auprès des 11 mairies du territoire, celles-ci sont au nombre de **110** en 2014.

Les exploitations agricoles sont présentes dans toutes les communes, comme le font ressortir le diagramme ci-dessus et la carte de la page suivante. Le mode d'exploitation dominant et traditionnel combine l'activité d'élevage à celle de la culture céréalière.

Le recensement effectué auprès de chaque mairie livre les enseignements suivants sur l'activité des exploitations :

- 31 % mixte céréales et élevage,
- 28,6 % céréales,
- 18,3 % activité atypique (chevaux, chiens, maraîchage, fruits…),
- 17,5 % élevage (bovins, lait, moutons).

Au fil des recensements agricoles, on observe une nette réduction du nombre d'exploitations agricoles. Dans la communauté de communes, c'est Charny qui comptabilisait le plus grand nombre d'exploitations en 2000, avec 21 sièges.

Remembrements

Toutes les communes ont connu un remembrement, sauf Malicorne où cette procédure est en cours.

Commune	***date***	Dicy	1976	Malicorne	En cours
Chambeugle	1969	Fontenouilles	1963	Perreux	1978
Charny	1964	Grandchamp	1982	Saint-Denis / O	1968
Chêne-Arnoult	1963	Marchais-Beton	1972	Saint-Martin / O	1970

La réduction du nombre d'exploitations s'explique par leur regroupement, notamment du fait des remembrements communaux.

D'après les recensements agricoles de 1979, 1988 et 2000, la part des terres labourables dans le canton tend à augmenter (de 15 759 hectares en 1979 à 16 310 hectares en 2000), tandis que la part attribuée aux céréales diminue (11 358 hectares en 1979 à 9 108 hectares en 2000).

Ceci s'explique par une augmentation considérable des surfaces dédiées à la culture des oléagineux : 527 hectares en 1979 contre 3 831 hectares en 2000.

Les différents recensements agricoles mettent en lumière le recul du cheptel de bovins entre 1979 et 1988, puis sa stabilisation entre 1988 et 2000. Les exploitations spécialisées dans l'élevage sont généralement tournées vers la production de viande de bœuf ou de veau, ainsi que dans la production de lait. D'après le recensement des ICPE, seules 7 exploitations laitières seraient actuellement en fonctionnement. Le territoire accueille également quelques rares élevages de moutons, de porc et de volailles. Ces derniers s'étant très fortement développés entre 1988 et 2000. Enfin, on notera la présence de plusieurs élevages atypiques de chiens, de chevaux, de gibier, d'autruches, d'oiseaux de collection, et de chèvres.

Les actifs agricoles représentent 234 équivalent temps plein en 2000. Ceux-ci sont particulièrement nombreux à Perreux du fait de la grande surface de la commune et de la présence encore forte (par rapport à d'autres communes) de l'élevage. 4,8 % de retraités poursuivent leur activité en 2009. Mais un recul des actifs, qu'ils soient exploitants, familiaux ou salariés. Cependant, si le secteur agricole représente un important poste d'emploi pour le territoire, ses effectifs sont en net recul ces trente dernières années. Ils ne représentent plus que 99 emplois à plein temps en 2000, contre plus de 200 entre 1979 et 1988. Si la part de l'emploi familial reste stable, son recul est identique à celui de l'emploi salarié.

Evolution de la surface agricole utile

La Surface Agricole Utilisée reste stable, on ne peut donc pas parler de véritable déprise agricole.

La surface moyenne des exploitations augmente de façon régulière au cours des derniers recensements : 64 hectares en 1979, 79 en 1988 et 131 en 2000.

3.1.2 Consommation d'espaces agricoles

Sur la période 1999-2008 (**10 ans**), 188 logements ont été créés, dont 170 nouveaux logements créés ex-nihilo. On estime que ces 170 logements neufs ont consommé en moyenne 1500 m² de terres agricoles par logement créé, ce qui porte à **25 hectares** les espaces agricoles disparus.

Le rythme de consommation des espaces agricoles était donc d'environ **2,5 hectares de terrain urbanisé par an**. En extrapolant sur 12 ans : **Le rythme de consommation des espaces agricoles est évalué à 30 ha**

La consommation d'espace est importante du fait de l'absence de règles d'urbanisme locales, et d'une application peu rigoureuse du RNU.

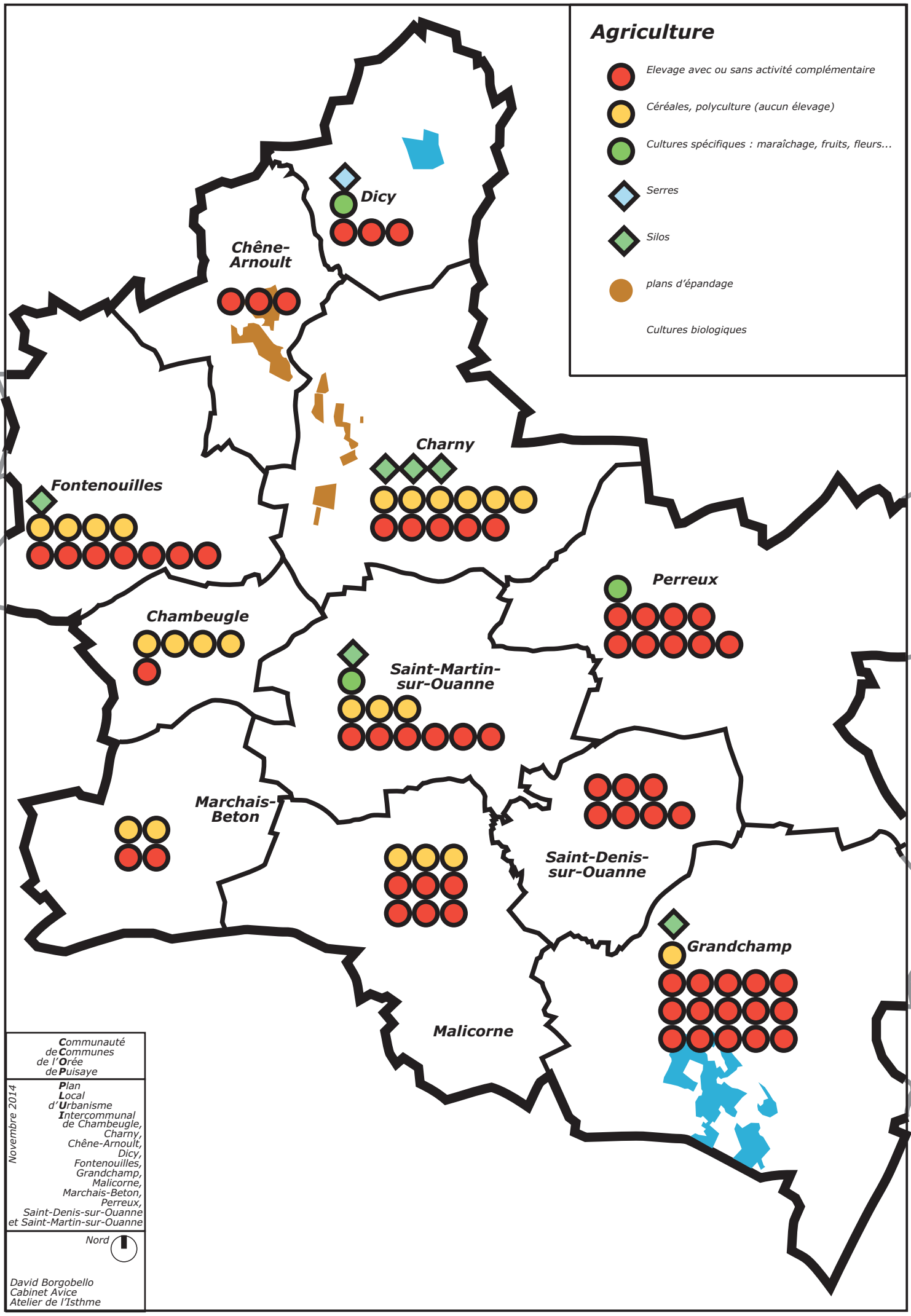
Agriculture
Elevage avec ou sans activité complémentaire
Céréales, polyculture (aucun élevage)
Cultures spécifiques : maraîchage, fruits, fleurs...
Serres
Silos
plans d'épandage
Cultures biologiques
Dicy
Chêne-Arnoult
Charny
Fontenouilles
Chambeugle
Perreux
Saint-Martin-sur-Ouanne
Marchais-Beton
Saint-Denis-sur-Ouanne
Grandchamp
Malicorne
Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Grandchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne
Novembre 2014
Nord
David Borgobello
Cabinet Avice
Atelier de l'Isthme

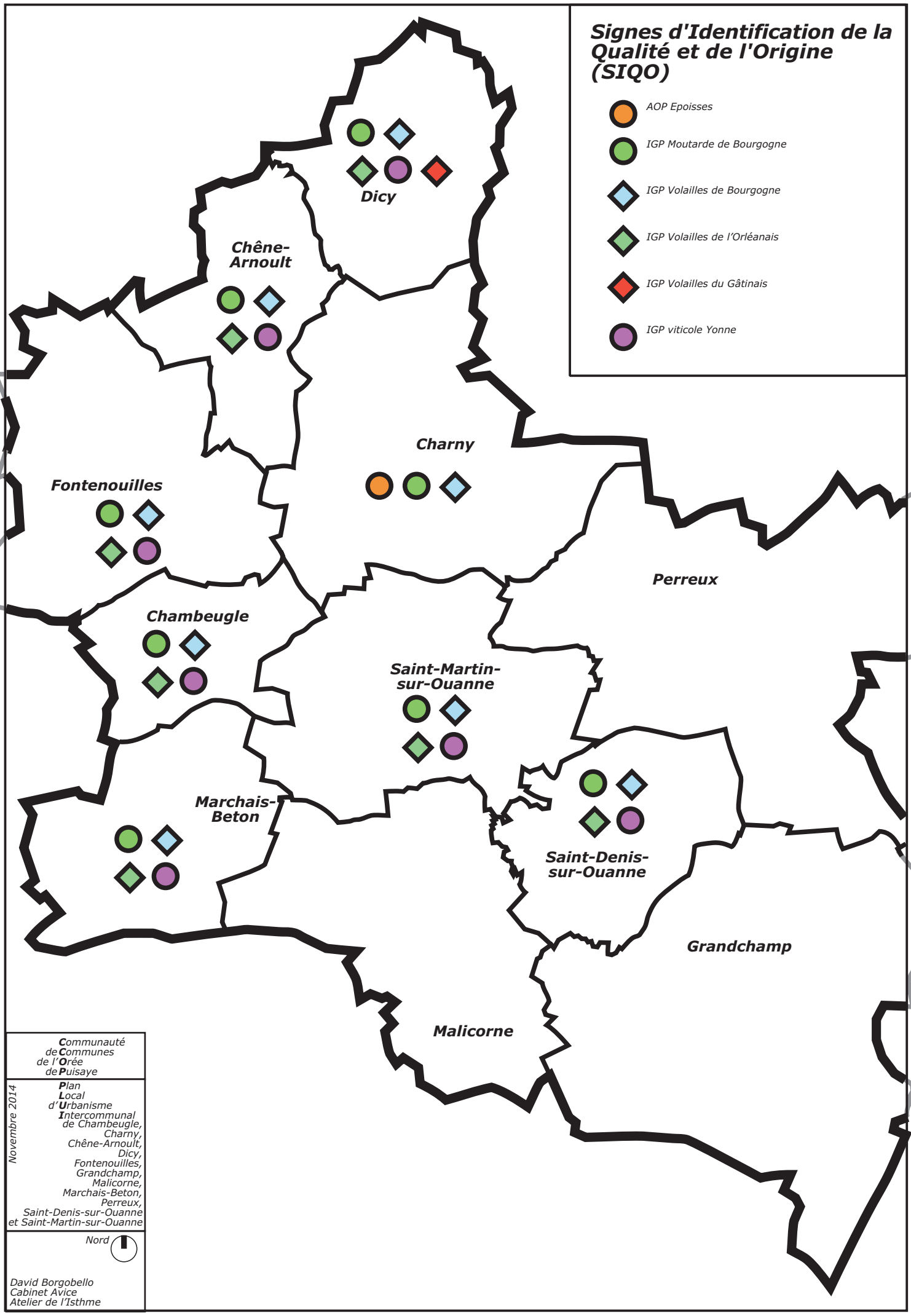

Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye

Novembre 2014

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Grandchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne

Nord

David Borgobello
Cabinet Avice
Atelier de l'Isthme

3.2. Industrie, artisanat, commerces et services

3.2.1 Charny, pôle de vie rural

Charny constitue un pôle de vie rurale qui rayonne sur l'ensemble du canton et permet la relative autonomie de fonctionnement des communes de la communauté. Le territoire n'appartient à aucune aire urbaine, notamment celle de Joigny, ce qui signifie qu'il n'est pas dépendant d'une ville d'importance en matière d'emplois. Si la polarisation des emplois, équipements et services du canton est réelle à Charny, les habitants du territoire développent des usages territoriaux distincts en fonction de la localisation de leur lieu de résidence. Les habitants de Grandchamp auront tendance à se tourner vers l'offre de services et de commerces de Toucy, alors que les habitants de Dicy auront plutôt tendance à se déplacer d'est en ouest, entre le Loiret et Joigny, notamment pour les rendez-vous médicaux ou les achats exceptionnels.

Charny constitue un pôle de vie attractif, au-delà du périmètre de la communauté de communes, ce qui permet la venue d'actifs et d'usagers depuis l'extérieur (notamment pour les commerces). Cependant de nombreux habitants du territoire vont travailler à l'extérieur et une certaine dépendance administrative (services centraux, enseignement supérieur), médicale (hôpitaux, spécialistes) et commerciale (grandes surface, équipement de la personne et de la maison) existe, puisque le territoire n'est pas en mesure, de par son caractère rural, de développer une offre exhaustive. Le territoire vécu est donc complexe, fait à la fois d'autonomie et d'interactions avec les territoires voisins.

Si cette situation constitue plutôt un atout pour le territoire, qui profite à la fois de l'offre interne et des opportunités des territoires voisins, ce système de relations avec l'extérieur pose parfois des problèmes d'organisation et de cohérence des actions : organisation du transport public vers le Loiret mais aussi vers les territoires voisins de l'Yonne (notamment Joigny), frontière départementale limitant l'échange d'informations en matière touristique, organisation du développement économique, etc.

Le territoire appartient à la zone d'emploi de Joigny, dont il constitue un pôle attractif. C'est à l'intérieur de cet espace que se situe la plupart des emplois occupés par les habitants des 11 communes. L'usine Saint-Gobain de Charny, plus gros employeur du Pays de Puisaye-Forterre, est aussi le plus gros employeur de la zone d'emploi de Joigny. La communauté de communes n'est donc pas seulement dépendante de Joigny et des activités de sa zone d'emploi, elle en constitue un pôle attractif.

3.2.2 Autonomie économique

Le territoire profite à la fois de sa relative proximité avec les villes de Joigny, Sens, Auxerre et Montargis pour les achats exceptionnels, les administrations, la santé, les études supérieures ; mais conserve une relative autonomie en termes d'emplois. La communauté de communes n'appartient à aucune aire urbaine. Signe que le territoire jouit d'une certaine autonomie économique. La part des emplois occupés dans la commune de résidence est plus importante qu'ailleurs.

Mis à part le canton de Bléneau, le périmètre du SADT est le territoire dont la part des actifs qui occupent un emploi dans leur commune de résidence est la plus élevée, y compris en comparaison avec le Pays, les départements de l'Yonne et du Loiret, ou la France, et ce, malgré une régression de cette part entre 1999 et 2006. Ceci signifie que la proximité entre emplois et lieu de résidence est grande et que le territoire parvient à fournir aux actifs locaux une grande part de leurs emplois. Ce phénomène est particulièrement prononcé à Charny où 67% des actifs travaillent et habitent dans la commune.

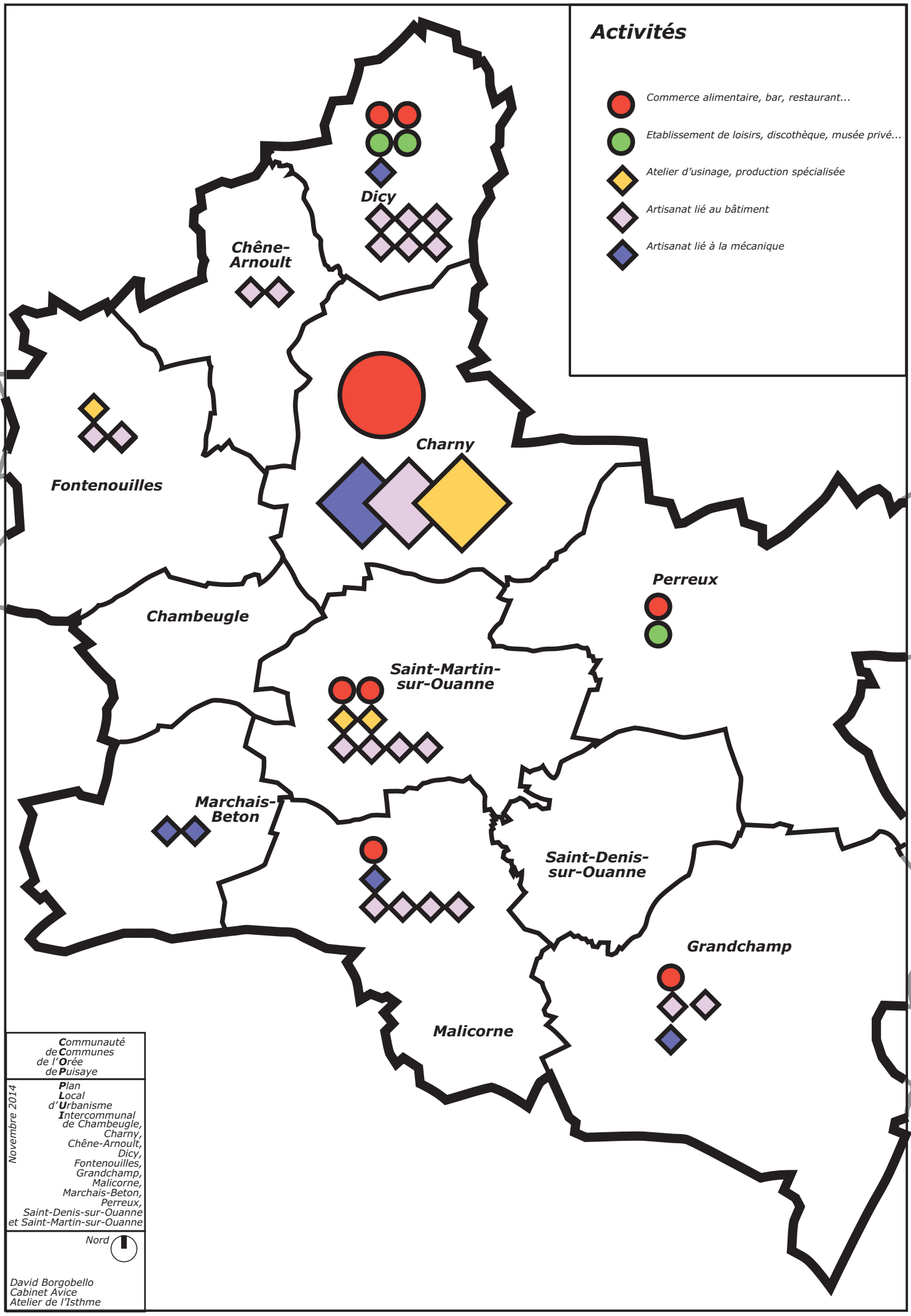

Communauté de **C**ommunes de l'**O**rée de **P**uisaye

Plan **L**ocal d'**U**rbanisme **I**ntercommunal de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Grandchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne

Novembre 2014

Nord

David Borgobello
Cabinet Avice
Atelier de l'Isthme

Positionnement stratégique

Le territoire se situe à moins de deux heures de route de Paris, tout en conservant un caractère rural affirmé, ce qui lui permet, comme nous le verrons, de développer des échanges économiques et résidentiels avec la région parisienne, notamment de nature touristique. Le territoire profite de la proximité de l'échangeur sur l'A6 (Courtenay, Paris, Auxerre), sans en subir les nuisances. La D943 reliant Joigny à Montargis par Château-Renard, joue un rôle stratégique pour l'implantation des activités économiques. La présence des deux axes routiers principaux (RD943 et RD950), rapidement connectés à l'autoroute, permet la très bonne accessibilité routière du territoire.

Si la localisation frontalière du territoire et sa bonne accessibilité routière constituent un avantage stratégique territorial indéniable, la facilité des échanges humains et matériels permis avec l'extérieur suscite également une importante évasion des actifs vers d'autres régions (Centre et Ile-de-France).

La part des actifs des 14 communes occupant un emploi en dehors de la Région Bourgogne est particulièrement fort (20%) par rapport à la moyenne dans le Pays (10%) et le département (7%). Elle est légèrement supérieure à celle du Canton de Bléneau (19%), lui aussi limitrophe du Loiret, mais plus éloigné de Montargis.

Elle est également nettement supérieure à celle du canton de Courtenay (10%), pourtant plus rapidement connecté à l'Ile-de-France. Si les statistiques de l'INSEE ne permettent pas de distinguer si les actifs travaillant hors de la région se dirigent vers l'Ile-de-France ou le Centre, on peut supposer que c'est l'association des deux destinations qui confère au territoire ce taux très distinctif. En toute logique, la part des actifs travaillant en dehors de la région est plus forte dans les communes limitrophes du Loiret et de la Région Centre.

Concurrences territoriales potentielles

Le bouclage récent de l'A19 entre Courtenay et Artenay, reliant l'A6 à l'A10, va stimuler le développement économique du nord du Loiret dans les années à venir et potentiellement décharger la D943 d'une partie de son trafic de transit. Si cela peut permettre une amélioration du cadre de vie à Dicy, ceci pourrait avoir un impact sur le potentiel de développement économique le long de la D943, car plus de 400 hectares et environ 5 000 emplois sont programmés à proximité de l'A19. Cette nouvelle donne territoriale peut constituer un risque de concurrence économique accrue pour l'implantation des activités économiques, notamment pour les entreprises nécessitant une implantation à proximité de flux routiers majeurs. Toutefois, localement, les habitants n'ont pas perçu de diminution notable du trafic de poids lourds sur la RD943. Le tarif du péage semble être un facteur limitant au transfert du trafic sur l'A19.

Équipement du territoire et accueil des entreprises

Si la voie ferrée qui reliait Toucy à Montargis existe toujours, celle-ci a été en partie déclassée et n'est plus utilisée aujourd'hui pour le transport régulier de voyageurs. Sa réutilisation future ne semble pas, pour des questions de coûts et de rentabilité, envisagée.[1] Dans ces conditions, le transport collectif s'organise exclusivement sur les axes routiers. Les communautés de communes n'étant pas Autorités Organisatrices des Transports, la desserte collective du territoire dépend de l'offre développée par le Conseil Général et les prestataires privés. L'offre existante en matière de transport collectif est actuellement de trois ordres :

- Un service de ramassage scolaire, organisé par le Conseil Général.
- Une ligne de bus régulière (Conseil Général de l'Yonne), reliant Charny, Saint-Martin, Saint-Denis et Malicorne à Champignelles et Toucy, puis au-delà vers Bléneau, Joigny, Auxerre et l'ensemble des localités desservies par le réseau départemental TransYonne. Depuis 2005, il est possible de recourir, sur réservation, à un service de transport à la demande sur le trajet de cette ligne, pour un tarif unique de 2 € le trajet, gratuitement pour les chômeurs et bénéficiaires du RMI.
- Une ligne de bus privée (Tisserand) organisant 4 allers-retours par semaine vers Paris (18 €).

Les actifs devant se rendre à Paris combinent souvent l'usage de la voiture individuelle à celui du train (pris à Joigny et/ou Migennes). Ainsi, une partie des transports collectifs utilisés par la population ne l'est pas dans le périmètre du territoire. L'absence d'une desserte collective directe et régulière vers Joigny depuis le territoire est ressentie par les acteurs locaux comme un manque. Par ailleurs, on notera l'existence d'une association de co-voiturage, mais dont le fonctionnement reste pour le moment très limité. Enfin, il faut souligner le potentiel de circulations douces que constituent le réseau de chemins, l'emprise de la voie ferrée, ainsi que le réseau routier si celui-ci est sécurisé.

Dépendance automobile et motorisation des ménages

La taille réduite des localités et l'absence d'un bassin de population suffisant rend difficile le développement de la desserte en transport collectif dans le territoire. Les statistiques publiées par l'INSEE révèlent que taux d'équipement des ménages locaux en automobiles est paradoxalement faible dans un contexte où les habitants dépendent beaucoup de l'automobile pour leurs déplacements, notamment pour l'accès à l'emploi. 15% des ménages ne possèdent pas d'automobile, contre 10% dans certains des cantons limitrophes.

Si le faible taux de motorisation à Charny (76%) est moins pénalisant en raison de la proximité des services et des emplois, celui-ci l'est plus dans des communes plus éloignées, comme Saint-Denis (82%) et surtout Malicorne (86%) et Marchais-Beton (85%). Cette faiblesse de l'équipement automobile, qui rend la mobilité

plus contrainte, favorise l'isolement rural, notamment des populations âgées, et constitue une contrainte supplémentaire pour les populations en âge de travailler les plus fragiles dans leur accès à l'emploi.

Fracture numérique et faiblesse des infrastructures de télécommunication

L'équipement du territoire en matière d'infrastructures de télécommunications n'est pas optimal, qu'il s'agisse de l'éligibilité aux offres ADSL ou de la téléphonie mobile. En matière de couverture Internet haut débit, la carte ci-contre montre qu'en 2007, aucune technologie n'était disponible à Grandchamp, et une technologie disponible seulement partiellement à Chambeugle, Marchais-Beton, Perreux et Saint-Denis-sur-Ouanne. Suite aux démarches du Conseil Général pour équiper les zones blanches, la CCRC a fait le choix d'une couverture Wifi par l'opérateur Numéo, théoriquement jusqu'à 2 mégas, mais dont la performance réelle n'est pas aussi importante. L'équipement semble en tous les cas insuffisant pour les activités professionnelles à distance ou nécessitant l'échange d'important volumes d'informations numériques, et présente des dysfonctionnements dans certains bourgs. Concernant la téléphonie mobile, là encore, Grandchamp est la commune la moins bien dotée : elle est la seule qui ne soit pas couverte par un opérateur en 2007. Elle fait d'ailleurs partie des communes de la phase 1 du programme gouvernemental de couverture des zones blanches. D'autres communes comme Saint-Denis, Perreux, Chambeugle et Marchais-Beton ne sont que partiellement couvertes par un opérateur. En 2007, seules Dicy et Chêne-Arnoult étaient couvertes par deux opérateurs. La situation semble s'être améliorée depuis puisque deux opérateurs sont présents à Charny et dans les communes environnantes.

Aux yeux des élus, cette double faiblesse dans l'équipement télécommunicationnel du territoire constitue un frein à l'implantation de certaines activités économiques et des populations, notamment les cadres et professions intellectuelles supérieures, il est également handicapant pour les populations locales dans leur accès à l'information.

Offre de formation professionnelle

Le territoire n'accueille pas de centre de formation professionnelle, l'offre d'équipements d'enseignement se limitant aux écoles maternelles et primaires, ainsi qu'au collège situé à Charny. Ceci oblige les personnes, jeunes et moins jeunes, souhaitant suivre une formation à sortir du territoire, ce qui amplifie la difficulté des collectivités locales à maintenir et attirer des jeunes. L'éloignement des centres de formation rend également le recrutement de personnel qualifié plus difficile pour les employeurs locaux qui peinent à attirer les professionnels qualifiés nécessaire à leurs activités, ou à trouver sur place une main d'œuvre ayant les compétences requises. C'est notamment le cas dans les entreprises artisanales, mais aussi dans les entreprises de services, à la maison de retraite par exemple.

Cependant, si la communauté de communes ne profite pas de la présence directe de structures de formation, plusieurs organismes sont néanmoins localisés à proximité :

- un centre de formation d'apprentis spécialisée dans l'agriculture, l'élevage et le paysage à Champignelles ;
- un Centre d'Application de l'École Vétérinaire de Maison Alfort à Champignelles ;
- le Centre National d'Initiation, de Formation et de Perfectionnement de la Poterie et du Grès à Saint-Amand-en-Puisaye ;
- la Maison Familiale Rurale de Toucy proposant des formations en alternance dans le domaine des services à la personne et de l'aide au soin ;
- un BTS assurance à Toucy ;
- la Station de Recherche Pluridisciplinaire des Metz (SRPM) à Saint-Sauveur-en-Puisaye.

Les autres structures d'enseignement supérieur sont principalement situées dans les grandes villes de l'Yonne, notamment à Auxerre et Dijon.

Fiscalité économique et politiques publiques d'accueil des entreprises

La communauté de commune a fait de l'accueil des entreprises et du développement économique l'une de leurs priorités stratégiques. Elle a développé une offre de foncier et d'immobilier économique et mis en place une fiscalité incitative, qui semble avoir porté ses fruits, puisque le tissu économique local est dynamique et fortement pourvoyeur d'emplois, en particulier dans la commune dans laquelle a été développée des zones d'activités : Charny.

Notons que 96% de la Taxe Professionnelle collectée par la Communauté de Communes de la Région de Charny était issue des entreprises implantées à Charny, l'usine Saint-Gobain étant le plus gros contributeur.

Offre foncière et immobilière pour l'activité

Le territoire compte deux zones exclusivement dédiées à l'accueil des activités économiques :

- la **Zone Nord**, située au nord de Charny, le long de la RD950, plus spécialement destinée à accueillir des entreprises de type industriel ;
- la **Zone Sud**, située au sud de Charny, le long de la RD950, destinée à l'artisanat, au commerces et aux petites entreprises industrielles ;

En plus de la mise à disposition du foncier équipé à très bas prix, la communauté de commune a été incitée par Yonne Développement pour à mettre à disposition des entreprises des locaux « clé en main ». La CCOC compte actuellement 7 bâtiments de 300 m², loués en crédit-bail à 1,85 € du m². Le coût de location de ces

bâtiments, propriété de Yonne Équipement, revient à la collectivité locale lorsque ceux-ci ne sont pas loués par une entreprise.

En 2014, 3,5 hectares restent disponibles dans les zones d'activités charnicoises. La communauté de communes a besoin de développer l'offre de foncier pour l'accueil futur des activités économiques, en agrandissant notamment la zone d'activités, ou en créant une nouvelle zone sur un site à déterminer.

Emplois

Charny joue bien son rôle de chef lieu de canton avec 899 emplois (contre 839 en 1999), soit 60% des emplois du périmètre SADT. L'emploi tend à se concentrer de plus en plus dans cette commune : seuls 55% d'entre eux y étaient localisés en 1999. Entre 1999 et 2006, le territoire du SADT a gagné 84 emplois supplémentaires, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,8%. En comparaison avec les territoires environnants, cette progression reste modeste : elle est légèrement inférieure à la croissance connue de manière plus générale dans le Pays de Puisaye-Forterre ou dans l'Yonne (1% par an) et nettement en deçà des taux observés dans les cantons limitrophes de Saint-Julien (4,3%), Aillant (2,1%) ou celui de Courtenay (3,9%).

La progression des actifs et des emplois est très variables selon les communes ; on peut cependant dégager plusieurs profils : des localités dans lesquelles les actifs résidant comme les emplois ont fortement cru (, Saint-Martin, Perreux) ; Charny où l'emploi s'est beaucoup développé, alors que les actifs ont, eux, régressés ; des communes où seuls les actifs ont progressé, le niveau de l'emploi restant quasiment inchangé (Chambeugle, Dicy, Fontenouilles, Grandchamp) ; des communes, enfin, où le nombre d'emplois s'est réduit (Chêne-Arnoult, Marchais-Beton, Saint-Denis). Charny a un taux d'emploi particulièrement élevé (138%, soit 1,38 emplois par actif), en croissance depuis 1999 (127%) ; ce qui met en lumière l'attractivité économique du chef lieu de canton. Toutes les autres communes ont un taux d'emploi inférieur à 54%. La différence est donc très forte entre Charny et le reste du territoire de ce point de vue.

Structure et formes de l'emploi

L'emploi comprend l'emploi salarié (public et privé) et l'emploi non salarié : indépendants (artisans, commerçants à leur compte, agriculteurs), libéraux (médecins, notaires, architectes…) et chefs d'entreprises. En 2006, l'emploi salarié représente 74% des emplois du territoire du SADT (soit 1 015 emplois), ce qui s'explique notamment par la forte présence des exploitants agricoles, d'entrepreneurs et l'absence de grosses administrations ou d'équipements publics majeurs. La moyenne territoriale est semblable à celle du Pays (73%) et de plusieurs cantons limitrophes, mais bien moindre que dans l'Yonne ou en France (87 et 88%). Une fois encore, le chef lieu de canton se détache des autres communes avec 85% d'emplois salariés, ceci étant lié la présence de l'usine Saint-Gobain, de PME, ou encore de services publics. Les communes plus rurales et agricoles comptent à l'inverse beaucoup d'emplois indépendants. C'est notamment le cas à Marchais-Beton (100% d'emplois non salariés), Saint-Denis (67%), Fontenouilles (64%) et Chambeugle (63%).

Dans le territoire, la faiblesse de l'emploi salarié s'explique d'une part car l'emploi non salarié est particulièrement fréquent chez les hommes (1 emploi masculin sur 3), mais, d'autre part, en raison de la part relativement faible du salariat chez les femmes, en comparaison avec d'autres territoires. S'il atteint plus de 90% des emplois féminins en France et dans l'Yonne, il n'atteint que 83% sur le territoire du SADT.

La part du salariat tend à augmenter dans le territoire, à l'instar de tous les autres territoires de comparaison.

Cette augmentation relative du taux de salariat est due à une progression du nombre d'emplois salariés mais aussi à une légère régression des emplois non salariés.

Charny se distingue très nettement des autres communes avec un total de 762 emplois salariés, soit 69% des emplois salariés du territoire.

Signe que l'emploi précaire et les temps partiels sont moins répandus qu'ailleurs, la part des emplois à plein temps (18%) est supérieure dans le territoire du SADT à celle de l'Yonne (15%) et de la France (17%) et d'un bon nombre de cantons limitrophes.

L'économie du territoire se caractérise par une surreprésentation importante des emplois ouvriers et d'agriculteurs exploitants par rapport à tous les autres territoires de référence. A l'instar du Pays de Puisaye-Forterre, les artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont très présents (11% des emplois). Si la part des emplois ouvriers progresse entre 1999 et 2006, celles des artisans-commerçants-chefs d'entreprises et des agriculteurs subit une légère baisse relative. La part des cadres et professions intellectuelles supérieures est très faible mais reste stable. On notera par ailleurs la progression relative (de 12% en 1999 à 14% en 2006) des professions intermédiaires (techniciens, contremaîtres, agents de maîtrise…), ainsi que la régression à part égale de celle des employés (de 26 à 24%).

Tissu économique

Le moyen de salariés par entreprises (7,0) est légèrement supérieur à celui du Pays (6,2), mais moindre que dans l'Yonne (10,2). L'importance du nombre de salariés au sein de l'usine Saint-Gobain infléchit nettement cette moyenne à Charny. Outre cette importante usine, le tissu économique du territoire se caractérise par la présence nombreuse de petites entreprises, ce qui le rend moins fragile.

Hormis la présence relativement faible des emplois publics, liée à la taille réduite des collectivités locales, le territoire ne présente pas de spécificité forte en matière de nature des emplois. Ceux-ci s'équilibrent entre les secteurs dits « résidentiels », c'est-à-dire liés à la présence de populations à proximité (services, commerces, artisanat…) et les secteurs dits « productifs ». Là encore, ceci est signe de robustesse pour l'économie locale, qui n'est ni complètement dépendante des évolutions démographiques, ni entièrement soumise aux aléas des délocalisations industrielles.

La part des emplois tertiaires (services, administrations, commerces…) est faible, celle-ci tend néanmoins à progresser ces dernières années. Les secteurs de la construction, de l'industrie et de l'agriculture sont en revanche tous trois fortement représentés dans les emplois.

Cette structure de l'emploi par domaines d'activités distingue l'économie de celle du Pays, où l'industrie est globalement moins présente, et de l'Yonne où les secteurs de la construction et l'agriculture ne sont pas aussi prégnants.

L'observation de la répartition des effectifs salariés – hors champ agricole – met bien en lumière la compensation qu'apporte le secteur de la construction face à la faiblesse des emplois tertiaires. Le secteur du BTP est en effet très dynamique dans le territoire, avec des chantiers à la fois locaux (rénovation des maisons anciennes et construction neuve), dans un rayon de 20 km, mais aussi en région parisienne lorsque les entreprises sont spécialisées. En 2009, les entreprises ont, d'après les données informelles recueillies auprès de certains acteurs locaux, entre un an et un an et demi de visibilité dans leur carnet de commande.

Les problèmes les plus fréquemment rencontrés sont ceux de la transmission de l'entreprise au moment de la retraite, mais aussi et surtout le recrutement de main d'œuvre qualifiée et la fixation des jeunes dans le territoire (formations lointaines, problème de logement).

Si l'on exclut les salariés de l'usine Saint-Gobain, qui apparaissent dans la catégorie « chimie, caoutchouc, plastiques » comme premier poste d'emploi du territoire (182 salariés) ; le salariat local est dominé par les activités de commerce et de réparations et de construction. Suivent ensuite les emplois des secteurs de la santé et de l'action sociale (54) et des secteurs opérationnels - domaines techniques, services aux entreprises, propreté, nettoyage, assainissement. Les diagrammes de la page suivante permettent d'observer plus en détails la répartition des emplois salariés au sein des secteurs secondaire et tertiaire.

La présence de Saint-Gobain écrase proportionnellement tous les autres secteurs d'activités en termes d'effectifs. Les secteurs d'activités sont moins diversifiés dans le territoire qu'en Puisaye-Forterre ou dans l'Yonne. Par ailleurs, on remarquera l'importance de la métallurgie et des industries agricoles et alimentaires.

L'emploi tertiaire du territoire se caractérise par la très forte présence relative des commerces de détails et de réparation. En revanche, malgré l'importance numérique des effectifs dans le secteur santé/action social, l'importance relative de ce secteur est moindre qu'en Puisaye-Forterre ou dans l'Yonne, ce qui peut s'expliquer par l'absence d'administrations centrales ou d'hôpital. Cependant, cette faible proportion laisse penser que des potentiels de développement existent.

Appareil artisanal et commercial

Les statistiques 2009 fournies par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Yonne mettent en lumière l'importance du tissu commercial et artisanal dans le territoire, dont plus de la moitié appartiennent au secteur du bâtiment. Au regard de l'Yonne, la densité de l'appareil artisanal et commercial local est très forte et ce dans tous les secteurs, et particulièrement celui du bâtiment.

Charny compte 51 entreprises artisanales. On notera que l'attractivité actuelle du commerce charnicois, est en partie liée à l'absence de moyenne surface commerciale dans les localités voisines du Loiret.

En 2009, 22% des chefs d'entreprises artisanales et commerciales ont plus de 55 ans. L'arrivée prochaine à l'âge de la retraite de ces chefs d'entreprises va poser le problème de la transmission et/ou de la radiation de près d'une structure existante sur quatre. Dans ce domaine, les différents secteurs d'exercice se distinguent fortement : si les taux de reprise sont importants pour les commerces, autour de 40%, ils sont très faibles dans le bâtiment, entre 3 et 5%, où la tendance est plutôt à la création de nouvelles structures.

A la fois pour des raisons structurelles liées à l'âge des entrepreneurs mais aussi à des motifs économiques conjoncturels, le nombre de radiations au fichier des entreprises dans le secteur de l'artisanat est important.

Cependant, à l'exception des entreprises de production, le solde entre les radiations et les créations reste positif.

Le taux de création d'entreprises artisanales du territoire est bien supérieur à celui observé par ailleurs dans l'Yonne, tout particulièrement dans les secteurs de la construction et des services. Tous ces indicateurs confirment la vitalité de l'artisanat et du commerce, qui confèrent à l'économie locale un bon niveau d'emploi - en grande partie non délocalisables -, et de services à la population.

Population locale et accès à l'emploi

Le territoire compte, d'après les statistiques de l'INSEE, 1 841 actifs, contre 1 670 en 1999, soit un taux de croissance annuel moyen des actifs de 1,40%, une augmentation largement supérieure à la croissance de la population totale (0,51%).

Les communes qui comptent le plus d'actifs sont aussi celles qui sont le plus peuplées : Charny, avec 572 actifs, et Villefranche, qui en compte 223. Cependant, malgré cette progression, la part des actifs dans la

population du territoire reste faible (48%) au regard des territoires environnants (50% dans le Pays, 55% dans l'Yonne). Ceci s'explique par la forte présence des retraités et à l'augmentation de leur représentation dans la population locale, mais également par la présence notable d'inactifs (573 personnes) dans la population adulte (étudiants, sans emploi). Une amélioration du taux d'activité de la population en âge de travailler

Si le taux d'activité du territoire est relativement faible, il s'approche néanmoins des moyennes départementale et nationale, et a connu une nette progression entre 1999 et 2006, passant de 66 à 70%. Ceci peut à la fois être le signe d'un effet de génération (retraités de moins de 64 ans passés hors de l'âge utilisé par l'INSEE pour définir la population en âge de travailler), mais aussi d'une progression de l'accès à l'emploi, notamment chez les femmes.

Les taux d'activités sont très variables en fonction de l'âge et du sexe des personnes en âge de travailler ; excepté pour les hommes de 25 à 54 ans, ils diffèrent des territoires plus larges dans lesquels s'insère la CCOP. Alors que les jeunes femmes, et surtout les jeunes hommes de 15 à 24 ans sont proportionnellement beaucoup plus nombreux à être actifs qu'ailleurs, signe que l'arrêt des études et l'entrée sur le marché du travail sont précoces, les femmes plus âgées sont moins souvent actives que dans le Pays, l'Yonne ou en France. Seule une femme de 55 à 64 ans sur trois est active. A la retraite, femmes au foyer et/ou femmes d'artisans participant de manière informelle à l'activité professionnelle de leur conjoint, les femmes de la génération du Baby boom de l'après-guerre sont peu présentes sur le marché du travail.

Inactifs et chômeurs

L'observation des catégories d'inactifs permet de mesurer le poids des départs précoces en retraite - ce qui s'explique par la nature des emplois occupés par la population locale comme nous le verrons dans les pages suivantes -, mais également de confirmer que les étudiants sont beaucoup moins nombreux en proportion que dans les territoires de référence.

Les chiffres publiés par l'INSEE en 2006 sont plutôt de bonne augure concernant l'évolution du taux de chômage, qui serait passé de 12,1% en 1999 à 10,9%.

Si celui-ci reste supérieur au taux observé plus généralement dans le Pays de Puisaye-Forterre et dans l'Yonne, il est similaire à la moyenne française.

La faiblesse du taux de chômage dans certains cantons voisins, notamment ceux de Saint-Julien, de Aillant, de Château-Renard et de Châtillon-Coligny laisse à penser que l'accès à l'emploi de la population locale pourrait être amélioré.

Le chômage féminin est particulièrement fort dans le territoire, très nettement supérieur aux taux observés dans les territoires de référence. Cette donnée, croisée avec leur faible taux d'activité, confirme les difficultés plus grandes que rencontrent les femmes pour accéder au marché du travail dans le territoire.

La structure de l'emploi local qui, comme nous l'avons vu (chapitres 2.3 et 2.4) se caractérise par la faiblesse des emplois salariés, la surreprésentation des emplois industriels, d'ouvriers et d'artisans, ainsi que par la domination des emplois masculins, explique en partie ces difficultés.

Niveau de diplôme et qualification de la population

La ventilation des niveaux de diplômes détenus par la population locale corrobore les observations faites à plusieurs reprises sur l'abandon plus précoce qu'ailleurs des études dans le territoire. Les personnes ne possédant aucun diplôme, un certificat d'étude ou un brevet des collèges représentent plus de la moitié de la population adulte. A l'inverse, les personnes diplômées et très diplômées sont beaucoup moins représentées qu'ailleurs. On notera par ailleurs la forte représentation des diplômes professionnels.

L'analyse comparée des taux de scolarisation des jeunes de 18 à 24 ans montre que la tendance à quitter le système scolaire plus tôt qu'ailleurs continue d'être une réalité pour le territoire en 2006.

Conséquence du niveau de diplômes scolaires possédés relativement faible, mais aussi de l'offre d'emploi local, le territoire compte peu de cadres et professions intellectuelles supérieures parmi la population.

En revanche, les professions intermédiaires, employés, et ouvriers, ainsi que dans une moindre mesure les commerçants, artisans et chefs d'entreprise constituent, avec les agriculteurs, l'essentiel des catégories socioprofessionnelles locales.

Statuts et formes des emplois occupés

Concernant les emplois occupés par la population locale:

- la proportion des emplois à temps plein est relativement importante, ce qui est bon signe ;
- la part de la population active salariée est nettement plus faible que dans le département et en France, mais elle augmente plus fortement qu'ailleurs entre 1999 et 2006.

3.2.3 Tourisme

Le territoire, situé à 1h30 de Paris intra-muros, constitue l'un des premiers territoires ruraux rencontrés par les touristes franciliens, en direction du sud. Facilement accessible par l'autoroute, en amont de la Puisaye, le territoire profite d'un tourisme de passage et de courts séjours.

Ce caractère se manifeste par le nombre important de résidences secondaires et se traduit, dans la communauté de commune, par une offre structurée d'hébergement professionnel : centre équestre Cocico colonie de vacances de Malicorne, camping municipal de Charny, hôtels, gîtes…

Les attributs touristiques communautaires sont la randonnée, la pêche et l'équitation.

3.3. Administration, scolarité et associations

3.3.1 Services communautaires

- administration et gestion de l'EPCI
- gestion de logements locatifs
- gestion du service d'assainissement collectif
- gestion des classes maternelles et primaires
- gestion de la cantine
- délégation de la gestion du centre de loisirs
- délégation de la gestion de la crèche
- gestion de la déchetterie

3.3.2 Fonctionnement scolaire

Crèche
Une crèche intercommunautaire dont bénéficient les enfants de la CCCC et de la CCRC est installée à Charny.

École primaire de Charny
Depuis 2009, la sectorisation des écoles a évolué avec le rattachement de Charny au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Chambeugle, Chêne-Arnoult, Fontenouilles et Marchais-Beton. Les enfants de ces quatre communes vont désormais à l'école à Charny.

Regroupement pédagogique de Granchamp, Malicorne, Perreux, Saint-Denis et Saint-Martin
Le RPI accueille sur trois sites les élèves de ces cinq communes. Ses effectifs sont en hausse.

Regroupement pédagogique de Dicy, Villefranche, Chevillon et Prunoy
La scolarité de la maternelle au primaire est organisée en regroupement pédagogique intercommunal. 114 enfants y étaient scolarisés en septembre 2008 dont une vingtaine issus de Dicy. La commune de Dicy est propriétaire de l'école.

Collège de Charny
Le collège de Charny rayonne sur l'ensemble du canton, tandis que le lycée de rattachement se situe à Toucy. Si les effectifs primaires et maternelles se situent autour de 380 élèves, le collège, quant à lui, accueille en moyenne, depuis la fin des années 1990, 237 élèves alors que sa capacité est de 500 élèves. Outre les effets de génération, ceci révèle un phénomène de scolarisation en dehors du canton pour une partie des collégiens. Cette évasion s'accentue ensuite lors de la poursuite des études supérieures, aucune structure d'enseignement professionnel ou supérieur n'étant localisée sur le territoire. De manière générale le territoire peine à fixer les jeunes, lorsque ceux-ci effectuent leur études en dehors du territoire.

Lycées
Après le collège la scolarité se poursuit aux lycées de Toucy, Auxerre et Joigny.

3.3.3 Intercommunalité, politique contractuelle

Communauté de communes
La Communauté de commune de de l'Orée de Puisaye, née le 1er janvier 2014 de la fusion de la communauté de communes des coteaux de la Chanteraine Villefranche-Saint-Phal, Prunoy, Chevillon) et de

la communauté de communes de la Région de Charny, (créée le 26/12/1996, Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Grandchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne).

En lieu et place des communes membres, elle exerce les compétences en :

aménagement de l'espace;

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Plans locaux d'urbanisme
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières
- Études et programmation

Actions de développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières...)
- Tourisme

protection et mise en valeur de l'environnement;

- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Autres actions environnementales
- Activités sanitaires

politique du logement et du cadre de vie;

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement social
- Action sociale
- Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre...)
- Autres

enfance, jeunesse, équipements sportifs et de loisirs;

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs
- Activités culturelles ou socioculturelles

La communauté adhère aux syndicats suivants :

- Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne
- Syndicat Mixte de Puisaye
- Syndicat mixte pour l'habitat en Puisaye-Forterre
- Syndicat mixte du collège de Charny
- Syndicat mixte du Pays de Puisaye-Forterre

Elle fait donc partie de la structure de Pays "Puisaye-Forterre" au travers du Syndicat Mixte du Pays de Puisaye-Forterre et du Conseil de Développement du Pays de Puisaye-Forterre. Le pays a mis en place le Contrat de Pays et une Charte de l'environnement (voir chapitre IV).

4. Prescriptions, servitudes, risques...

Plusieurs types de prescriptions s'exercent sur le territoire. Il peut s'agir de contraintes naturelles, de servitudes d'utilité publique, et de prescriptions issues des diverses réglementations.

4.1. Prescriptions et cadres contractuels

4.1.1 Articles fondamentaux du code de l'urbanisme

L'article L.110 du code de l'urbanisme définit le cadre général de l'intervention des collectivités locales en matière d'aménagement. L'article L.121-1 du code de l'urbanisme définit les trois principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme (S.C.O.T., P.L.U. et carte communale), à savoir des principes d'équilibre, de mixité et de respect de l'environnement.

Lois, Décrets, ordonnances...

La loi n°90-449 du 31 mai 1990, dite « loi Besson » relative à la mise en œuvre du droit au logement, institue un principe de droit au logement. Deux outils ont été aussi créés pour permettre l'accès et le maintien au logement des personnes défavorisées : le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et le fonds de solidarité logement (FSL).

La loi d'orientation sur la ville (LOV) : loi modifiée par les lois n°94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction et n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat. Le projet de PLU doit être conforme aux dispositions de cette loi par la prise en compte de la politique locale de l'habitat.

La loi n°86-2 dite loi « littoral » relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral qui appelle la mise en place d'une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral.

La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » a pour objectif principal la préservation de la qualité et des ressources en eau. Il est précisé dans l'article 35 que « les communes ou leurs groupements doivent délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif, ainsi que les zones nécessitant des précautions particulières pour la gestion des eaux pluviales ». L'institution des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et de leur communication au public par les SDAGE (schémas directeurs …) est imposée.

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 modifiant la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 et la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classés pour la protection de l'environnement.

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, dite « loi sur le bruit », relative à la lutte contre le bruit indique (article 1) que les dispositions à prendre ont pour objet, dans les domaines où il n'y est pas pourvu, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement. ».

La loi n°92-24 du 8 janvier 1993, dite « loi paysages », qui impose l'inventaire et la sauvegarde des éléments marquant du paysage.

La loi n°96-1236 du 30 décembre 1993, dite « loi sur l'air », qui précise (art. 1) que l'« État et ses établissement publics, les collectivités territoriales et leur établissements publics, ainsi que les personnes privées concourent … à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.»

La loi n°95-101 du 02 février 1995 dite loi « Barnier », qui renforce la loi du 10 juillet 1976, traduit les préoccupations à prendre en compte en matière d'urbanisme et d'environnement, notamment la prise en compte des risques prévisibles (inondations, crues, coulées de boue, avalanches, etc.). Cette loi précise également les conditions d'aménagement de ce qu'il est convenu d'appeler les « entrées de ville » (voir amendement Dupond ou L111.1.4 du Code de l'urbanisme). L'article L.111.1.4 du, visant à inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes, précise qu'en dehors des espaces urbanisés, la réalisation des constructions est soumises à conditions dans une bande de 100 m. de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations, et de 75 m. de part et d'autre de l'axe des routes à grande circulation. Elle ne s'applique pas à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes et à divers types de construction dont notamment les bâtiments d'exploitation agricole (voir rappel de l'article en annexe).

Cependant, pour les opérations situées dans les espaces bordant cette infrastructure, possibilité est offerte de déroger lorsqu'une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites, est jointe au dossier de constitution du PLU.

La loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999, qui précise (article 11 transcrit dans l'article L 112-3 du Code rural) l'obligation de consulter la chambre d'agriculture, l'institut national des appellations d'origine

contrôlée et, le cas échéant, le centre régional de la propriété forestière, dès lors que le document d'urbanisme prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

La loi S.R.U (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 d'une manière général dont les articles ont été transcrit dans le Code de l'urbanisme et la loi « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003. Elle impose aux communes de plus de 3500 habitants dans les agglomérations de plus de 50000 habitants de disposer de 20% de logements locatifs sociaux sous 20 ans. Ce même texte pose également le principe du droit à disposer d'un logement décent. Il inscrit le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité de l'habitat. Principe qui s'impose à tous les documents d'urbanisme.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 dite loi « Bachelot » relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

La loi dite « Borloo » du 1ier août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005

La loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006. Elle prévoit de nombreuses mesures destinées à faciliter la réalisation de logements « accessibles » notamment au moyen des documents d'urbanisme (localisation des logements sociaux dans les P.L.U.), de la fiscalité, etc.

Le décret n°2006-821 du 7 juillet 2006 portant sur la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

La loi dite "Grenelle I" n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

La loi dite « Grenelle II »n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

La loi « UH » n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat.

Loi « ALUR » n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

4.1.2 Documents de portée supérieure

Un Plan Local d'Urbanisme est un document de portée locale qui doit être conforme ou compatibles avec certains documents d'ordre « supérieur ».

Le S.D.A.G.E.

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) sont des outils privilégiés de planification et de gestion de la ressource en eau. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du S.D.A.G.E. du bassin Seine Normandie. Le P.L.U. doit être compatible avec ce document. Les autres décisions doivent prendre en compte les dispositions de ce schéma directeur.

Le SDAGE du bassin Seine Normandie a été approuvé par l'arrêté 96-1868 le 20 septembre 1996 par le préfet coordonnateur du bassin. Sa mise à jour en réponse à la D.C.E. doit présenter un contenu fixé par arrêté du 17 mars 2006. Elle doit notamment définir des objectifs environnementaux pour une gestion équilibrée des ressources en eau, ainsi que des orientations d'actions pour y parvenir. Ainsi le SDAGE du bassin Seine Normandie a été approuvé le 29 octobre 2009. Le SDAGE 2010-2015 se place dans la continuité du SDAGE adopté en 1996. Les éléments et orientations liés à ce dossier sont présentés ci-après.

> *« Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. »*
> *« L'état des lieux du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands a permis de découper les milieux aquatiques en « masses d'eau » homogènes de par leurs caractéristiques et leur fonctionnement écologique ou hydrogéologique. Ce chapitre présente dans un premier temps les différents types d'objectifs à atteindre sur ces masses d'eau conformément à la législation et à la réglementation. Il spécifie dans un deuxième temps les objectifs retenus pour chaque masse d'eau du bassin. »*

Les orientations fondamentales du SDAGE sont :

- la prise en compte du changement climatique,
- l'intégration du littoral,
- défi 1 : diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
- défi 2 : diminuer les pollutions diffuses de milieux aquatiques,
- défi 3 : réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- défi 4 : réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- défi 5 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- défi 7 : gestion de la rareté de la ressource en eau,
- défi 8 : limiter et prévenir le risque d'inondation.

Prise en compte locale : Le plan local d'urbanisme devra être compatible avec les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie et avec celles du schéma

d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) du Loing et de Yonne-aval, lorsque ceux-ci seront approuvés. A défaut, une mise en compatibilité devra intervenir dans un délai de trois ans.

Plusieurs dispositions prises par le SDAGE doivent être traduites dans le PLUi, elles portent sur les thèmes suivants :

- Assainissement collectif : la communauté de communes devra démontrer la capacité de son réseau à accueillir toute nouvelle urbanisation.
- Eaux pluviales : la communauté de communes devra délimiter un zonage pluvial.
- Ressource en eau : la communauté de communes devra démontrer que toute nouvelle ouverture à l'urbanisation (qu'il s'agisse d'habitat ou d'activités) est possible au regard de l'approvisionnement en eau potable.
- Zones inondables : la communauté de communes doit identifier et préserver les zones inondables. Les plans du PLU doivent s'appuyer sur la localisation des zones inondables et sur une analyse dynamique des cours d'eau. Tous les obstacles aux débordements dans les zones fonctionnelles du lit majeur seront interdits sauf à mettre en place des mesures compensatoires.
- Zones humides : la communauté de communes devra répertorier les zones humides connues pour répondre à la définition de l'article L121-1 du code de l'environnement et éviter l'urbanisation de ces zones.

Contrat de Pays Puisaye-Forterre

Le contrat de pays 2007-2013 a défini des enjeux propres au territoire. Ces objectifs s'articulent autour de trois orientations majeures :

- A – Un Pays qui se construit dans la durabilité et la cohérence
  - L'environnement au cœur du développement
  - Garantir une cohérence des actions menées sur le territoire
  - Renforcer la cohérence entre acteurs locaux et l'efficacité de la gouvernance
- B – Un pays qui se développe en se structurant
  - Valoriser le potentiel du territoire
  - Un territoire qui accueille et qui s'ouvre
- C – Un Pays qui se développe dans la solidarité.
  - Poursuivre et développer une politique culturelle ambitieuse
  - Mobiliser les énergies et les potentiels en faveur de l'insertion sociale et professionnelle
  - Aller vers une plus grande qualité et une meilleure accessibilité des services

Le PLU devra être compatible avec les objectifs de la charte.

Charte de l'environnement du pays de Puisaye-Forterre

Les partenaires signataires de ce document ont souhaité s'engager sur six grands axes :

- Restructurer et valoriser la spécificité bocagère de la Puisaye avec son maillage de haies et ses milieux humides. Faire le lien avec les espaces ouverts de Forterre et leurs problèmes spécifiques.
- Gestion de l'eau : La Puisaye–Forterre possède un réseau hydraulique complexe composé de nombreux cours d'eau, étangs, mares, sources, et nappes souterraines. Cet ensemble très riche doit être géré et protégé de manière globale et cohérente pour préserver cette ressource très menacée par les pollutions superficielles et souterraines.
- Les eaux souterraines abondantes aussi bien en Puisaye qu'en Forterre participent à l'alimentation du bassin parisien.
- La surface inondable périodiquement représente pour la Puisaye 2 360 ha
- 1100 ha d'étangs dispersés sur 50 000 hectares en Puisaye.
- Développer une filière bois énergie dans les aspects potentiellement présents sur le territoire :
- production de bois déchiqueté de haies et de taillis qui ne trouve pas actuellement de débouchés ;
- utilisation par un développement des chaufferies utilisant cette production dans un maximum de collectivités locales ou de gros utilisateurs particuliers.
- Valoriser les spécificités locales patrimoniales, les savoir-faire, en terme d'architecture et de paysages. Mise en œuvre d'un guide de recommandations architecturales et e paysagères.
- Poursuivre la politique volontariste de la gestion des déchets déjà engagée par les collectivités locales et l'accompagner dans une amélioration constante structurelle et économique.
- Avoir une politique globale d'animation, d'information et de formation sur tous les thèmes figurants dans la charte de l'environnement, sur leurs enjeux sociaux, économiques actuels et futurs.

Schéma d'aménagement et de développement du territoire (SADT)

Au cours de l'année 2009-2010 une étude de SADT a été menée sur le territoire de la communauté de communes. Les groupes de travail ont réuni des élus, délégués des communes auprès des conseils communautaires, des services de l'État et un groupement de bureaux d'études.

Le territoire d'étude compte 14 communes, sur un territoire d'environ 23 000 hectares dont la population totale est d'un peu plus de 5 000 habitants.

Le projet s'appuie sur une analyse de l'existant, (atouts et handicaps du territoire), un bilan des actions réalisées au cours des quinze dernières années, et une phase de projet où sont testées, sous forme de scénarios, diverses options envisageables pour l'avenir. Le SADT aborde des thèmes variés en rapport avec l'aménagement du territoire : le paysage, l'urbanisme, l'architecture, mais aussi l'économie et la démographie.

Le projet de développement élaboré par le groupe de travail peut être résumé en une énumération de principes à respecter ou d'actions à mettre en œuvre au cours des quinze prochaines années.

- Thème 1 : Mettre en valeur le cadre de vie et révéler l'espace
    - Les paysages des vallées seront maintenus et confortés. Par exemple en protégeant les ripisylves, et les boisements de coteaux ; en ouvrant des cheminements publics sur les berges des rivières, en étendant les espaces accessibles au public au bord de l'eau…
    - Les paysages de plateaux conserveront leur caractère, en protégeant les bois, haies, vergers… et plans d'eau souvent imbriqués aux espaces cultivés.
    - Les abords des villages et des hameaux devront être préservés, en protégeant les structures végétales existantes à leur lisière.
    - La qualité des paysages de bord de route sera maintenue et localement reconquise, en préservant les abords des routes principales (meilleur contrôle de l'affichage publicitaire, de la signalétique et du développement urbain linaire.
    - Le projet de territoire veut favoriser le développement du tourisme, en améliorant l'accès aux rivières poissonneuses et étangs, en développant les activités de loisirs et offre culturelle.
    - Les centres d'intérêts seront reliés par un ensemble de cheminements, praticables à cheval, ponctués d'aires de pique-nique, bien balisés et entretenus, fonctionnant par boucles, reliés entre eux et connectés aux sentiers de grandes randonnées et aux cheminements des territoires avoisinants.
- Thème 2 : Accompagner le développement des activités humaines
    - La perspective de croissance espérée est un gain de population de 400 habitants supplémentaires d'ici à 2025. Cette hypothèse volontariste reflète la détermination locale à conserver une dynamique démographique similaire à celle connue ces dernières années.
    - Face à l'important vieillissement de la population locale, l'accueil de familles avec enfants est essentiel : il faut adapter l'offre de logements et de services aux besoins et aux conditions de ressources des jeunes ménages.
    - On estime à 325 le nombre de résidences principales à construire entre 2010 et 2025 ; par ailleurs, les élus souhaitent les logements vides soient mobilisés en priorité.
    - Conformément à l'objectif de densité fixé pour l'édification des futures habitations, une moyenne de 15 logements par hectare devra être respectée pour la construction des nouveaux logements. C'est pourquoi les terrains constructibles disponibles, sur l'ensemble du territoire, n'ont nul besoin d'excéder 40 hectares, même en tenant compte des besoins liés aux équipements et infrastructures d'accompagnement ainsi qu'à la rétention foncière.
    - Les nouveaux logements à créer devront être financièrement abordables, en limitant notamment la taille des terrains ou en favorisant la production de logements locatifs sociaux, et être adaptés au vieillissement.
    - Une bonne gestion des équipements existants permettra d'en améliorer et d'en optimiser le fonctionnement. L'hypothèse de croissance démographique n'aura pas d'impact notable sur les équipements (écoles, crèches, etc.).
    - Les infrastructures sportives, culturelles, ou autres seront améliorées pour renforcer les activités et festivités locales. Les infrastructures techniques (stations d'épuration, réseaux d'eau potable et d'assainissement) seront optimisées en orientant le développement dans les secteurs les mieux desservis.
    - L'offre culturelle sera renforcée par la création d'équipements et par la mise en place d'initiatives à destination des habitants et des touristes (séances de cinéma, spectacles, festivités inter-villages…). La coordination des événements sera améliorée.
    - Face à de nombreuses situations d'isolement rural, notamment chez les personnes âgées vivant seules, une importante réflexion devra être mise en œuvre pour renforcer les solidarités territoriales (lutte contre l'habitat indigne ; maintien à domicile des personnes âgées, dépendance…).

- Le développement économique passe par un développement des zones d'activités, par le soutien au développement des filières porteuses, en développant l'économie des services permettant d'améliorer l'emploi des femmes et menant des actions en faveur du commerce dans les bourgs.
- Les filières locales liées à l'identité du territoire seront privilégiées en maintenant le potentiel agricole et en favorisant la diversification agricole.
- Entre 250 et 300 emplois devront être créés d'ici à 2025 afin de maintenir un taux d'emploi local satisfaisant dans un contexte où une poursuite de la croissance démographique est souhaitée.

- Thème 3 : Guider l'aménagement du territoire
  - Un ensemble d'orientations et de règles a été collectivement élaboré afin de guider l'aménagement du territoire, tenant compte des risques et des contraintes rencontrées sur le terrain et souhaitant protéger les espaces naturels les plus fragiles.
  - La préservation des ressources naturelles est essentielle (eau potable, sites sensibles, écosystèmes fragiles).
  - On évitera d'exposer de nouvelles constructions à des risques connus (inondations, ruissellement, cavités souterraines, sites pollués, etc.).
  - Le maintien de l'activité agricole sera prioritaire sur le développement urbain ; les zones constructibles épargneront les meilleures terres agricoles et les plans d'épandage ; les nouveaux logements seront éloignés des silos et des bâtiments d'élevage.
  - De même on évitera de construire des logements à proximité des routes les plus passantes. La desserte incendie devra être assurée dans de bonnes conditions, de même que la desserte en eau, et l'assainissement, qu'il soit collectif ou individuel.
  - Une certaine hiérarchie dans l'organisation du territoire a été identifiée : ainsi, Charny, est sans conteste le bourg principal ; Villefranche-Saint-Phal, un bourg d'appui en plein développement ; Chevillon, Perreux et Grandchamp, des polarités secondaires qui rayonnent sur d'importants périmètres ruraux ; Dicy, Prunoy et Saint-Martin-sur-Ouanne, des communes périphériques de Charny, où apparaissent plus qu'ailleurs des phénomènes de mitage et de périurbanisation ; et des communes plus isolées (Chêne-Arnoult, Chambeugle, Fontenouilles, Marchais-Beton, Malicorne et Saint-Denis-sur-Ouanne) disposant d'un faible niveau de services de proximité.
  - Le développement urbain devra se porter en priorité sur les bourgs. Concernant les hameaux certaines conditions viendront encadrer les possibilités d'évolution : terrains situés à l'intérieur des parties déjà urbanisées ; bonne capacité d'assainissement ; réseaux d'eau et d'électricité suffisants ; lutte contre l'incendie ; voies d'accès...
  - L'urbanisation sera réalisée en priorité dans les espaces les mieux desservis (assainissement collectif, téléphonie mobile, internet...).
  - **Cadrage programmatique Activités pour la période 2010-2025.** Les besoins fonciers estimés sont de l'ordre de 10 ha (+5 ha de réserves).
  - **Cadrage programmatique Habitat pour la période 2010-2025**. Le programme indique une répartition des objectifs basée sur la structure territoriale projetée. Elle pourra évoluer à condition de respecter le rôle respectif des communes et des bourgs.

Collectivité	Statut de la commune au sein de la hiérarchie territoriale du SADT	Part de l'objectif de croissance	Habitat : nombre de logements à créer	Superficies (en hectares, y compris équipements et rétention foncière)
Chambeugle	Bourg rural d'intensité modeste	2 %	6	0,7
Charny	Bourg d'appui territorial, nombreux emplois, services, équipements, sur axe de passage d'importance	28 %	91	10,6
Chêne-Arnoult	Bourg rural structuré, à l'écart des axes de passage	3 %	10	1,2
Dicy	Bourg rural avec équipements, sur axe de passage d'importance, à proximité des bourgs d'appui	6 %	22	2,6
Fontenouilles	Bourg rural structuré, à l'écart des axes de passage	3 %	10	1,2
Grandchamp	Bourg rural constituant une polarité rurale avec équipements, sur un axe de passage de plus ou moins grande importance	3 %	10	1,2
Malicorne	Bourg rural structuré, à l'écart des axes de passage	2 %	5	0,6
Marchais-Beton	Bourg rural structuré, à l'écart des axes de passage	2 %	8	0,9
Perreux	Bourg rural constituant une polarité rurale avec équipements, sur un axe de passage de plus ou moins grande importance	8 %	27	3,2
Saint-Denis-sur-Ouanne	Bourg rural d'intensité modeste	2 %	6	0,7
Saint-Martin-sur-Ouanne	Bourg rural avec équipements, sur axe de passage d'importance, à proximité des bourgs d'appui	8 %	25	2,9
Total CCRC		**67 %**	**220**	**25,8**

4.1.3 Les servitudes

Les servitudes s'analysent généralement comme des limitations administratives du droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique. Elles constituent des charges qui existant de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

- soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit à construire et plus généralement du droit d'occuper ou d'utiliser le sol ;
- soit à supporter l'exécution de travaux ou d'installation de certains ouvrages ;
- soit à imposer certaines obligations de faire à la charge des propriétaires.

Ces limitations administratives peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques, des concessionnaires de services publics et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général.

On distingue en fait deux grandes catégories de servitudes :

Les servitudes d'urbanisme

Elles trouvent leur fondement dans le Code de l'Urbanisme et sont applicables soit à l'ensemble du territoire national indépendamment de l'existence d'un document d'urbanisme, soit à certaines parties du territoire dans le cadre de document d'urbanisme (par exemple le PLU).

Les servitudes d'utilité publique

Elles trouvent généralement leur fondement dans un texte spécifique établi en application d'une législation elle-même spécifique (voir suivant).

Servitude A5 : Canalisations publiques d'eau potable ou d'assainissement

Les canalisations souterraines publiques d'eau potable passant sur des propriétés privées doivent être préservées, ou déplacées avec l'accord du gestionnaire.

Prise en compte locale : Aucun renseignement à ce sujet dans le porter à connaissance.

Servitude AC1 : Protection des Sites et Monuments Historiques

Les édifices peuvent être classés Monuments Historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Dans ces deux cas, la présence d'un monument engendre une zone de servitude de 500 m de rayon où les projets d'aménagement et de construction doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Le périmètre de 500 mètres peut être modifié en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Prise en compte locale :

Château de Grandchamp

Le château de Grandchamp a été construit au début du XVIIe siècle. Les façades et toitures de la partie ancienne du château et des communs, pigeonnier, douves, allée d'eau et cour d'entrée ont été classées par arrêté du 8 mars 1949.

Cette servitude concerne la commune de Grandchamp.

Église de Saint-Martin-sur-Ouanne

L'église, construite au XVIe siècle, est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques. (ISMH 6 novembre 1929).

Cette servitude concerne les communes de Saint-Martin-sur-Ouanne, Malicorne

Château de Montigny (à Perreux)

Le château, élevé au XVIIe siècle par la famille de Montigny, présente un plan en fer à cheval et est ponctué de quatre tours circulaires. Sur la façade postérieure, se trouve un beau fronton sculpté en terre cuite. La façade antérieure a été modifiée au début du XXe siècle par la construction d' une grosse tour polygonale. La famille d'Estampes, qui a acquis ce domaine en 1836, a largement transformé les intérieurs. Derrière les écuries du château, la faïencerie de Montigny a fonctionné de 1735 à 1812.

Les façades et toitures du château et du commun de gauche ; le portail et sa grille ; l'allée perspective reliant le château à la grille d'entrée ont été inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques par arrêté du 17 mars 1997.

Cette servitude concerne les communes de Perreux et de Saint-Martin-sur-Ouanne.

Château de Vienne (à Prunoy)

Les façades, les toitures, les vestibules d'entrées avec boiseries et peintures du Château de même que son parc sont inscrits. (ISMH 16 août 1945).

Cette servitude concerne partiellement la commune de Charny.

Servitude AS1 : Protection des ressources en eau

Le territoire d'étude est concerné par plusieurs périmètres de protection de points d'eau potable (immédiats, rapprochés et éloignés) identifiés par un hydrogéologue. Une déclaration d'utilité publique a permis d'instaurer une servitude d'utilité publique pour la protection des ressources en eau potable.

Prise en compte locale :

Forage du Péruseau

L'arrêté de protection (déclaration d'utilité publique du 27 août 1981) définit trois types de périmètres de protection autour du forage :

- *un périmètre de protection immédiate, dont les parcelles appartiennent au syndicat ;*
- *un périmètre de protection rapprochée où tout risque de pollution doit être écarté ;*
- *un périmètre de protection éloignée où sont interdites des activités telles que le creusement d'un puits à plus de 10 mètres de profondeur, le dépôt de déchets et de détritus, le rejet des eaux usées.*

Cette servitude concerne les communes de Charny et de Saint-Martin-sur-Ouanne

Servitude EL7 : Servitudes relatives à l'alignement des constructions le long des voies

Les plans d'alignements approuvés dans les années 1860 et ultérieurement sont toujours en vigueur et s'imposent donc comme une servitude d'utilité publique. Certaines sections peuvent toutefois laisser apparaître d'importants écarts entre l'alignement de fait et le plan d'alignement. Ce dernier peut aussi avoir perdu la justification qui avait motivé son adoption. Il peut enfin être en contradiction avec la morphologie urbaine que la commune souhaite préserver. Ponctuellement, les plans d'alignements pourront être maintenus lorsqu'ils sont justifiés ou remplacés par un emplacement réservé figurant sur le plan de zonage du PLU. Les plans d'alignement peuvent être modifiés ou abolis, après enquête publique dans les conditions fixées par l'article L141.3 du code de la voirie routière.

Prise en compte locale : Cette servitude concerne toutes les communes.

Servitude I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Installation à haute tension

Conformément au décret 91.1147 du 14 octobre 1991, puis à l'arrêté du 16 novembre 1994, tout entrepreneur désirant réaliser des travaux près d'une ligne électrique HTB devra effectuer une démarche préalable auprès du service exploitant.

Prise en compte locale :

ligne aérienne 63 kV Courtenay-Rousson-Charny 2 (ligne double)

Servitude d'élagage et d'abattage d'arbres est instituée sur une largeur de 40 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne.

Installation à moyenne tension

Les lignes à moyenne tension HTA, les canalisations publiques d'électricité passant sur des propriétés privées doivent être préservées, ou déplacées avec l'accord du gestionnaire.

Cette servitude concerne tous les terrains privés surplombés par une canalisation électrique aérienne publique.

Servitude PT2 : Zone de protection contre les obstacles applicables au voisinage des stations et sur le parcours de faisceau hertzien.

Dans la spéciale de dégagement au voisinage des faisceaux hertziens, il est interdit de créer, sans autorisation spéciale, d'obstacle fixe ou mobile dont la partie la plus haute excède 25 m au dessus du sol ou 200 m par rapport au niveau de la mer.

Prise en compte locale :

Par décret du 16 décembre 1981, est instituée, au bénéfice de France Télécom une zone spéciale de dégagement sur le parcours du faisceau hertzien reliant des centres radioélectriques de Charny et Joigny.

Sur la commune de Charny, la zone spéciale de dégagement se matérialise par une bande de 100 mètres de large.

Servitude PT3 : ***Servitudes*** *relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques*

Les canalisations souterraines publiques de télécommunications passant sur des propriétés privées doivent être préservées, ou déplacées avec l'accord du gestionnaire.

Prise en compte locale :

Le territoire d'étude est concerné par deux câbles gérés par France Télécom, traversant le territoire en partie sur des terrains privés :

câble n° 345 Paris Lyon III

câble n° 438 Paris-Lyon IV

Il s'agit du tronçon 02, de Chevry-sous-Bignon à Clamecy

Cette servitude concerne les communes de Dicy, Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Saint-Denis-sur-Ouanne, Grandchamp.

Servitude T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer

Bien que la voie ferrée ne soit plus exploitée, la servitude d'utilité publique est maintenue. Les abords des voies ferrées doivent être laissés libres de constructions et de plantations. Les travaux réalisés aux abords des voies ferrées sont soumis à certaines conditions.

Prise en compte locale :

Ancienne voie ferrée de la vallée de l'Ouanne

Cette servitude concerne les communes de Dicy et Charny.

4.2. Risques

Le P.L.U. doit prendre en compte les préoccupations d'environnement telles qu'elles figurent à l'article L110.1 du Code de l'environnement et à l'article L121.1 du Code de l'urbanisme. Les données disponibles doivent permettre d'éviter de créer des zones constructibles en zone sensible.

La collectivité est recensée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs de 2001 comme présentant des risques naturels ou technologiques.

4.2.1 Risques naturels

Catastrophes naturelles

Un arrêté de catastrophe naturelle a été pris le 29/12/1999 (Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Risques d'inondation et de ruissellement

L'atlas des zones inondables de l'Yonne identifie les zones concernées par le risque d'inondations d'après les données recueillies au cours des crues de 1910 et de 1955, ainsi que par l'identification de certains secteurs à risque. Lors de l'étude du schéma intercommunal d'aménagement et de développement, il a été convenu d'identifier les fonds de vallées, et d'éviter d'y construire pour éviter tout risque d'exposition des personnes et des biens au risque d'inondation et de ruissellement.

La base de données **Cartorisque** ne renseigne que les inondations liées aux crues de l'Ouanne, de la Chanteraine et du Branlin.

Les élus ont également identifiés certaines zones à risque, le long du ru du Cuivre, du Péruseau, du ru des Entonnoirs.

Prise en compte locale : Une partie de l'urbanisation de Charny et de Saint-Martin est concernée par le risque d'inondation. Ponctuellement la RD 900 peut être inondée à Saint-Martin et à Charny.

4.2.2 Risques liés à la nature des sous-sols

Sismicité

Le département de l'Yonne est classé en risque sismique très faible.

Aléa retrait gonflement de l'argile

Face à la présence d'argile dans le sol et dans l'attente d'un plan de prévention des risques, des mesures de précaution pour la construction sont proposées. Sur les cartes (en annexe), on distingue en jaune une zone d'aléa faible. Dans cette zone, pour les maisons individuelles, des profondeurs minimales de fondations sont préconisées en l'absence d'étude de sols :

- 0,80 m minimum en zone B2 (aléa faible – en, jaune sur la carte)

Avec ces profondeurs de fondation, il convient de respecter les règles suivantes :

- il est interdit d'exécuter un sous-sol partiel sous une même partie de bâtiment ;
- sur un terrain en pente, les fondations doivent descendre plus profondément à l'aval qu'à l'amont, afin de garantir l'homogénéité d'ancrage.
- Les fondations doivent être réalisées sur des semelles continues, armées et bétonnées à pleine fouille ;
- Les parties de construction fondées différemment doivent être désolidarisées au moyen d'un joint de rupture sur toute la hauteur de la construction.

Pour plus de précisions sur ce thème, il est possible de consulter **www.argiles.fr.** Une plaquette d'information sur les dispositions à prendre pour les constructions est consultable en mairie et reproduite en annexe du dossier de P.L.U.

Cavités souterraines naturelles et artificielles

Ce type de risque n'est pas recensé sur le territoire de la communauté de communes et aucun arrêté de catastrophe naturelle concernant ce risque n'existe. Néanmoins, d'anciennes carrières en surface ou en sous-terrain sont bien répertoriées et reportées sur plan.

Cavités naturelles

Prise en compte locale	*Référence cadastrale*	*Source*
Marchais-Beton	*ZH44 et ZL 41*	*gouffres où disparaît le ru du Cuivre, identifiés par les élus*

Anciennes carrières

La présence de carrières anciennes étant avérée, une étude spécifique de localisation permettant leur prise en compte dans l'aménagement du territoire pourrait utilement être réalisée. L'étude pourrait également porter sur les cavités éventuelles et la nature des sols (utile pour l'assainissement). Pour l'étude de PLUi, certaines parcelles ont été mentionnées par les élus.

Prise en compte locale	*Référence cadastrale*	*Source*
Dicy	*DZ 257, 39,ZH 136, ZK 38, ZL 52, ZI 53* *AC 176, 175, 89*	*identifiées par les élus*

Anciennes marnières

Prise en compte locale	*Référence cadastrale*	*Source*
Chambeugle	*ZH16, ZK106, ZK73 et 69*	*carte IGN*
Charny	*B610*	*identifiées par les élus*
Chêne-Arnoult	*ZD34, ZD5, B114, C135, C313, ZG 4*	*identifiées par les élus*
Dicy	*ZH 15*	

4.2.3 Risques technologiques

Silos

En application de l'arrêté Silos du 29 mars 2004 (consultable sur le site www.ineris.fr/aida), des distances minimales sont à respecter entre les silos agricoles et les habitations occupées par des tiers. Cette distance est au moins égale à 1,5 fois la hauteur des capacités de stockage et des tours de manutention sans être inférieure à une distance minimale. Cette distance minimale est de 25 m pour les silos plats et de 50 m pour les silos verticaux.

Cette règle de recul s'applique par rapport aux habitations, aux immeubles occupés par des tiers, aux immeubles de grande hauteur, aux établissements recevant du public, aux voies de communication dont le débit est supérieur à 2 000 véhicules par jour, aux voies ferrées sur lesquelles circulent plus de 30 trains de voyageurs par jour, ainsi qu'aux zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Prise en compte locale	*Stockage*	*Exploitant*	*Observations*
Grandchamp - La Gare	*Céréales*	*110 Bourgogne*	*Étude de danger*
Charny - Sud	*Céréales et engrais*	*110 Bourgogne*	*Étude de danger*
Charny – gare	*Céréales engrais*	*110 Bourgogne*	*Recul réglementaire*
Charny – route de Prunoy	*Céréales*	*110 Bourgogne*	*Recul réglementaire*
Saint-Martin-sur-Ouanne	*Céréales*	*Caproga*	*RAS*

Étude de dangers

Les silos du **sud de Charny** et de **Grandchamp** ont fait l'objet d'une étude de dangers. Celles-ci préconisent d'augmenter les distances de sécurité à **100 m** autour des silos.

4.2.4 Risques de pollution

Activités industrielles - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les installations classées soumises à autorisation et à déclaration abritent des activités dont le fonctionnement occasionne des nuisances pour l'environnement ou des dangers pour la sécurité, à la santé et la salubrité publique. Il convient de prendre en compte des distances d'éloignement que les constructions doivent respecter vis-à-vis d'elles.

Le territoire accueille des installations (voir suivant) qui n'entraînent pas de distance d'éloignement au titre des ICPE. Par contre, s'agissant pour les premiers d'un épandage de type agricole, d'autres règles

d'éloignement s'appliquent (voir à la suite). De plus, le bon sens doit guider les décisions comme la localisation de l'habitat vis à vis de certaines sources de pollution olfactives et sonore (industrie, station d'épuration, etc.).

Sols pollués
La base de données BASOL (http://basol.ecologie.gouv.fr) qui recense les terrains susceptibles d'être pollués ne mentionne aucun site sur le territoire étudié.

Anciens sites industriels
La base de données BASIAS (http://basias.brgm.fr) qui recense les sites industriels ne mentionne qu'un seul ancien établissement industriel.

Anciennes décharges
Par le passé, chaque commune était dotée d'une décharge publique, il s'agissait souvent d'une ancienne carrière ou d'un terrain en creux où chacun pouvait à loisir déposer tous ses détritus, sans aucun contrôle. Désormais, ces pratiques ont cessé mais les anciennes décharges sont des sites potentiellement dangereux, où des émanations d'aérosols peuvent se produire et où le sol est particulièrement instable du fait des remblais hétéroclites. Il convient d'identifier chaque ancienne décharge et d'interdire la construction sur ces terrains.

Prise en compte locale	*Référence cadastrale*
Chambeugle	*ZK 80*
Charny	*AI 182*
Chêne-Arnoult	*E 32*
Dicy	*ZN 12*
Fontenouilles	*ZB 76 b*
Grandchamp	*ZP 99*
Malicorne	*AC 19*
Marchais-Beton	*ZH 3*
Perreux	*YA 10 et ZS 35*
Saint-Denis-sur-Ouanne	*C 183*
Saint-Martin-sur-Ouanne	*ZE 101*

Abords des stations d'épuration
Pour des raisons de salubrité publique il est préférable d'éviter de construire de nouveaux logements à proximité d'une station d'épuration (nuisances olfactives, émanation d'aérosols). Aucune distance réglementaire n'est imposée. Cependant, il est recommandé de respecter une distance d'éloignement vis-à-vis de 100 mètres d'une station d'épuration.

4.2.5 Nuisances liées aux activités agricoles

Exploitation et espace agricole
L'article L121-1 du Code de l'Urbanisme indique que les documents d'urbanisme devront préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières.

Les dispositions de l'article L.111-3 du Code Rural introduisent une règle de réciprocité vis à vis des habitations et des locaux professionnels construits à proximité des bâtiments d'élevage. Des dispositions législatives ou réglementaires peuvent ainsi imposer des conditions réciproques de distance d'éloignement (voir section suivante). Ces dispositions prévoient, s'il y a des exploitations agricoles pratiquant l'élevage, qu'il ne devra pas y avoir de construction nouvelle de tiers dans un rayon déterminé autour des bâtiments d'élevage existants (stabulation) et des extensions possibles, ainsi qu'autour des sièges d'exploitation, fumières et silos. Pour le cas de bâtiment tiers existant, seuls les aménagements et les extensions de constructions existantes sont autorisés.

Il faut cependant préciser que la loi S.R.U. a introduit la possibilité de dérogations pour les bâtiments d'élevage existants de fait à l'intérieur des zones habitées.

D'une manière générale, dans un souci de préservation du potentiel agricole, il doit être tenu compte, dans le P.L.U., des deux principes suivants :

- limitation des zones constructibles en recherchant un équilibre entre les besoins réels et les surfaces disponibles, la localisation de ces zones étant à rechercher en priorité à proximité des parties déjà agglomérées,
- définition de zones non constructibles suffisamment vastes et homogènes pour assurer la pérennité des exploitations et leur développement.

Exploitation forestière et espace boisé
La loi d'orientation sur la forêt du 9/07/2001 a abrogé les dispositions législatives relatives aux constructions à distance prohibée. En conséquence, les boisements concernés ne sont plus soumis à servitudes d'utilité publique.

Des parcelles peuvent être soumises au régime forestier. la gestion forestière des parcelles boisées de plus de 25ha doit obligatoirement passer par un plan simple de gestion (facultatif entre 10 et 25ha).

Le Code Forestier précise une doctrine de mise en valeur et de protection que le P.L.U. doit respecter. Des mesures de protection sont possibles, comme le classement de boisements et de haies en espace boisé classé (E.B.C.) selon l'article L130.1 du Code de l'Urbanisme. D'autres encore avec l'article L311.2 du Code Forestier qui suppose une autorisation administrative pour tout défrichement dans un bois d'une superficie supérieure ou égale à 4 ha. De même, tout défrichement dans un parc ou jardin clos attenant à une habitation principale et de surface supérieure ou égale à 4 ha, lié à la réalisation d'une opération d'aménagement ou opération de construction, est également soumis à autorisation.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Bourgogne préconise également la prise en compte de la ressource sylvicole dans les documents d'urbanisme par les mesures suivantes :

- le classement en zone N des espaces à vocation forestière ;
- le classement au titre des éléments de paysage à protéger et mettre en valeur par exemple pour les éléments du végétal isolé, les haies, etc. ;
- le classement en « espace boisé classé » (E.B.C.) pour les arbres remarquables, alignements, parcs, haies, bosquets, ripisylves, bois de moins de 4 ha dont le Code Forestier n'assure pas de facto la préservation ;
- l'amélioration à terme les conditions de gestion et d'exploitation des bois, notamment accès aux parcelles boisées, défruitement, stockage des bois et desserte, etc.

Plusieurs massifs forestiers présents sur le territoire font l'objet d'un engagement de gestion durable du fait de mesures fiscales ou du fait du bénéfice de subventions. D'autres forêts présentent une garantie de gestion durable.

Constructions aux abords des bâtiments d'élevage

En application de l'article L111-3 du code rural, des distances minimales sont à respecter entre les bâtiments agricoles abritant des animaux et les constructions voisines. La réglementation dépend du statut de l'exploitation qui, selon son importance, doit respecter le règlement sanitaire départemental (RSD) ou la réglementation nationale sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La réglementation sur les I.C.P.E. détermine des distances d'éloignement des constructions de tiers à l'égard des installations concernées. Il peut s'agir de silos agricoles ou industriels, d'élevage animal, etc. Il doit en être tenu compte dans le P.L.U.

Pour les élevages d'animaux, les distances d'éloignement normales sont les suivantes :

- élevage relevant des I.C.P.E. soumis à déclaration : 100 mètres
- élevage relevant des I.C.P.E. soumis à autorisation : 100 mètres

Règlement sanitaire départemental

L'arrêté préfectoral du 15/03/1982 portant sur le règlement sanitaire départemental de l'Yonne (actualisé en août 2002) définit des règles, notamment applicables aux élevages ; règles dont il doit être tenu compte dans le zonage du P.L.U. Il définit également des règles vis à vis de la ressource en eau.

Plans d'épandage

Le plan d'épandage est un plan parcellaire indiquant les zones où l'épandage des effluents organiques est permis et les zones où cet épandage est interdit ou déconseillé. L'objectif du plan d'épandage est de s'assurer que la surface disponible à cet effet sur l'exploitation, est suffisante pour une bonne gestion des épandages d'effluents. Il permet la vérification du respect de la réglementation liée aux épandages des effluents organiques dans les zones autorisées : proximité d'habitation, de cours d'eau, captages… Le plan d'épandage permet d'élaborer un cahier d'épandage faisant apparaître à l'échelle de la parcelle culturale, les zones autorisées ou non à l'épandage. Le plan d'épandage doit être tenu à jour régulièrement : chaque fois qu'est ajoutée une nouvelle parcelle, le plan doit être actualisé et toutes les parcelles sur lesquelles des matières organiques sont épandues, doivent faire partie du plan d'épandage.

Les plans d'épandage autorisés doivent tenir compte de la présence d'habitations en respectant une distance d'éloignement de 100 mètres par rapport aux habitations (50 mètres en cas de traitement atténuant les odeurs).

Le plan d'épandage est obligatoire

- pour les élevages soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- pour les épandages de boues de station d'épuration urbaines ou industrielles et pour les matières de vidange.

Directive Nitrates

Les communes font partie de la zone vulnérable à la pollution des eaux par les nitrates. Tous les agriculteurs ayant des parcelles en zone vulnérable doivent appliquer le programme d'actions en vigueur qui dans l'Yonne porte sur :

- le respect de l'équilibre de la fertilisation conformément à la méthode des bilans, avec planification et enregistrement annuel des pratiques de fertilisation azotée,
- la limitation des doses d'apport d'azote,
- le respect de dates, de lieux ou de conditions d'interdiction d'épandage,
- la gestion adaptée des stockages d'effluents d'élevage,
- la gestion adaptée de l'interculture par une couverture optimale des sols, intégrant la mise en place de CIPAN (Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates),
- la protection des cours d'eau par des bandes tampon de couverts pérennes,
- la gestion adaptée des prairies.

Dans ce contexte, le recensement des plans d'épandage autorisés et leur préservation est un enjeu essentiel dans le projet de PLU.

4.3. Salubrité et sécurité

Milieux aquatiques - qualité de l'eau

La loi n°92.3 dite loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a posé les principes suivants : l'eau fait partie du patrimoine commun général. Sa protection est d'intérêt général. Ce dispositif a pour but de garantir une gestion équilibrée de la ressource et sa préservation.

Eau potable

Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation (article L1321-2 du code de la Santé publique). Les zones destinées à l'urbanisation doivent, par conséquent, être desservies par un réseau de distribution publique.

Assainissement (eaux usées, eaux pluviales)

L'étude du P.L.U. doit intégrer les problématiques de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement des eaux usées.

Zonage d'assainissement - Service Public d'Assainissement Non Collectif

L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est un document opposable, il est soumis à enquête publique.

Le zonage devra comporter :

- les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif, ou la collectivité est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et si elle le décide de leur entretien ;
- les zones ou des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones ou il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La collectivité s'est engagée dans l'élaboration du zonage d'assainissement. En tout état de cause, le P.L.U. doit être cohérent avec le zonage d'assainissement et réciproquement.

Eaux pluviales

Le rapport de présentation du P.L.U. et les annexes sanitaires doivent préciser les caractéristiques et possibilités du réseau d'eaux pluviales s'il existe. En effet, l'urbanisation ne doit pas conduire au risque d'inondation des fonds inférieurs ou à la surcharge du réseau.

Il doit être prévu : dans les zones d'habitat dense, évacuation par le réseau ; dans les zones d'habitat moins dense, infiltration possible si c'est techniquement réalisable. Il importe que le P.L.U. prenne toutes les dispositions pour compenser les effets de l'extension de l'urbanisation nouvelle sur l'écoulement des eaux pluviales, en prévoyant, par exemple, des emplacements réservés pour la réalisation de bassins de rétention (ou bassin écrêteurs de crues).

Qualité de l'air

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie insiste sur la rationalisation des déplacements. Cette notion est liée à celle de l'organisation rationnelle du territoire sur le plan spatial permettant une diminution de la pollution et des nuisances. D'autres part, à compter du 1ier janvier 1998, à l'occasion des réalisations ou rénovations de voies urbaines, doivent être mise au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants en fonction des besoins et des contraintes de la circulation, ainsi que des cheminements piétonniers. (Voir en particulier l'article 17 et son implication sur les articles L110. 1 et L121.1 du Code de l'Urbanisme)

Le plan régional pour la qualité de l'air a été adopté en Bourgogne le 31 janvier 2001 : il fixe les principales orientations qui doivent permettre d'atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. Sur la base d'un état des lieux de la région, le plan a fixé des orientations portant sur la maîtrise des émissions des sources fixes et mobiles, sur le développement des connaissances sur la qualité de l'air et ses effets, l'information du public et les gestes pour préserver voir améliorer la qualité de l'air.

Ainsi, pour des raisons de salubrité publique, il est préférable d'éviter de construire de nouveaux logements à proximité d'une station d'épuration (nuisances olfactives, émanation d'aérosols). Bien qu'aucune distance réglementaire ne soit imposée, il est recommandé de respecter une distance d'éloignement de 100 mètres.

Le territoire d'étude compte les stations d'épuration suivantes :

- Station d'épuration de Charny,
- Station d'épuration de Grandchamp,
- Station d'épuration de Saint-Martin-sur-Ouanne,
- Station d'épuration de Perreux.

Élimination des déchets

Le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'Yonne est en cours d'élaboration.

Défense incendie

Les dispositions du P.L.U. relatives à l'accès, à la desserte par les réseaux, à l'implantation des bâtiments, doivent permettre d'assurer une bonne défense contre l'incendie de toutes les constructions et en particulier de celles recevant du public.

Pour assurer la sécurité publique, le Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) prescrit des mesures spécifiques en matière de construction et de défense contre l'incendie pour les zones artisanales et industrielles et les zones urbaines. Le règlement du P.L.U. doit en tenir compte.

Des dispositions particulières s'appliquent notamment pour les Établissements Recevant du Public, les zones d'habitat individuel et collectif, et les zones industrielles et artisanales.

Les plans d'adductions d'eau devront comporter le diamètre des canalisations, l'emplacement et la capacité du ou des réservoirs d'alimentation et devront être transmis en deux exemplaires pour être conservés dans les dossiers du Service départemental d'incendie et de secours. D'une façon générale, des moyens extérieurs réglementaires de lutte contre l'incendie (poteaux d'incendie normalisés) devront être prévus dans tous les cas et implantés en fonction du risque présenté.

Il est rappelé que lorsqu'il délivre un permis de construire, le maire s'engage à assurer la défense incendie dans des conditions conformes à la réglementation. Il sera nécessaire de réaliser un diagnostic sur la défense incendie pour les secteurs potentiellement constructibles.

Cimetière

Les communes étudiées étant considérées par l'INSEE comme rurales (même Charny, car moins de 2000 habitants), l'agrandissement ou la création d'un cimetière relève de la seule compétence du conseil municipal dans le respect des règles d'urbanisme. Une réserve foncière ou un classement spécifique peuvent être créés dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.

Routes et sécurité routière

Les dispositions retenues le long des voies routières supportant un trafic important ne devront pas compromettre la sécurité des usagers. Dans la traversée des villes et des villages, la route devient rue et souvent la rue principale. La rue est un des éléments essentiels à la vie d'une cité, c'est à travers elle que se font les échanges et les déplacements.

C'est le lieu ou se côtoient les automobiles, les deux roues, les piétons, dont les enfants et les personnes âgées. La rue n'est pas seulement le support qui permet d'écouler le trafic, elle est un élément du tissu urbain et de la vie sociale de la commune.

Très souvent, la circulation automobile prend le dessus sur les autres usages et la rue constitue alors une coupure infranchissable, source de nuisances et d'insécurité. L'attention des communes est donc appelée sur les conséquences que peuvent avoir certaines dispositifs du PLU. Sur les voies supportant des trafics significatifs et les effets qu'elles entraînent" non seulement sur la sécurité routière mais aussi sur la vie locale.

Ces dispositions concernent notamment :

- le développement spatial du territoire ;
- les effets induits par l'affectation des sols.

La forme urbaine inadaptée à la perception de l'agglomération par les automobilistes en transit induit chez certains d'entre eux des comportements dangereux. Il convient, en particulier, d'affirmer fortement les entrées d'agglomération.

La traversée d'une agglomération étirée en longueur constitue une contrainte pour les usagers en transit souvent ressentie comme excessive. L'opportunité d'ouvrir à l'urbanisation des zones situées aux extrémités des agglomérations sur des axes supportant des trafics significatifs, devra être examinée avec soins.

Il faudra, en particulier, tenir compte du fait qu'une agglomération trop longue induit non seulement des dangers en elle-même, car le niveau de vigilance des conducteurs s'altère rapidement, mais aussi de part et d'autre de la zone urbaine car les usagers ont tendance à vouloir rattraper le temps perdu.

Au cas où il serait envisager d'ouvrir à l'urbanisation (ou à une occupation du sol génératrice de trafic automobile, deux roues ou piétons) des terrains desservis directement ou non par une voie routière supportant un trafic important, une étude spécifique devrait être réalisée afin de déterminer les possibilités et les conditions d'accès de ces terrains ainsi que toutes les mesures qu'il appartiendrait de prendre dans le P.L.U., afin de garantir au mieux la sécurité des usagers.

Il en est de même pour toute occupation du sol génératrice de circulation de piétons ou de deux roues.

La présence d'accès automobiles privés sans visibilité suffisante constitue un risque qui est d'autant plus grand que la voie se prête à des vitesses élevées. En particulier, l'article R. 111-5 du code de l'urbanisme prévoit que le permis de construire peut être refusé si les accès présentant un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Il convient donc d'étudier soigneusement les conditions d'accès avant d'ouvrir une zone nouvelle à l'urbanisation.

5. Synthèse et objectifs

5.1. Synthèse des conditions de l'urbanisation

La politique d'urbanisation est conditionnée par :

- la prise en compte des risques naturels ;
  - inondation et ruissellement dans la vallée de l'Ouanne, du Branlin, de la Chanteraine et du Ru du Cuivre, dans les fonds de talwegs, les fonds plats de vallée, et dans les bourgs, aux abords des voies à forte pente ;
  - retrait gonflement de l'argile ;
  - présence d'anciennes carrières, marnières ou décharges et de cavités naturelles.
- la prise en compte des risques et nuisances liés aux activités ;
  - pollution sonore et/ou olfactive à proximité des stations d'épurations, des grandes voies de circulation, des élevages d'animaux, des épandages ;
  - pollution de différentes natures aux abords des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
  - accident de la circulation routière
- l'application des règles des documents d'ordre supérieur ou contractuels ;
  - le SDAGE ;
  - le contrat de Pays Puisaye-Forterre ;
  - la charte de l'environnement du pays de Puisaye-Forterre ;
  - le SADT ;
- la prise en compte des servitudes d'utilité publique ;
- la préservation du potentiel agricole et sylvicole, et des activités, notamment dans leur capacité de maintien et d'extension ;
- la préservation des ressources naturelles et la protection des milieux naturels, notamment au travers de l'eau, des terres agricoles et des boisements, dans les périmètres de ZNIEFF …;
- la prise en compte de la capacité des équipements existants et des moyens techniques et financiers ;
- la prise en compte des capacités de défense incendie ;
- la protection des ensembles paysagers et architecturaux de qualité.

5.2. Rappels des objectifs

Le conseil communautaire a choisi de réaliser un document d'urbanisme sur l'ensemble des **11** communes afin de planifier le développement et l'aménagement de son territoire pour les années à venir ; planification qui doit permettre le développement tout en préservant la qualité du cadre de vie.

Dans le SADT, il s'est agi :

- de pouvoir maintenir un taux de croissance de la population en axant la réflexion sur les potentialités d'accueil de la ville centre, des villages et des principaux hameaux constitués ;
- d'étudier la définition de secteurs (à caractère intercommunal) réservés à l'accueil d'activités économiques dont la taille sera à préciser au vu des besoins, des enjeux et des contraintes qui grèvent le territoire de chaque commune ;
- de préserver les caractéristiques du territoire garantes de son attrait (son agriculture, son habitat, ses composantes paysagères) et maîtriser l'étalement urbain.

Pour la communauté, cela s'est traduit par

- un programme de 220 logements neufs à réaliser entre 2010 et 2025.
- ce programme a été actualisé, pour tenir compte des logements réalisés jusqu'à aujourd'hui.
- Le projet d'urbaniser une nouvelle zone d'activités de 10 hectares au nord du bourg de Charny (et 5ha de réserves foncières) évolue lui aussi, avec la fusion des deux communautés de communes, la CCOP se trouve maintenant gestionnaire des zones d'activités de la Côte Renard à Villefranche (qui prévoit déjà une vaste extension). Des possibilités d'extension de la zone d'activité sud de Charny son t apparues.
- les bourgs sont à conforter et à renouveler prioritairement en considération de spécificités locales (topographie, capacités d'assainissement, autres destinations du sol).
- Les hameaux pourront être confortés sous conditions (bonne capacité d'assainissement, réseaux existants AEP et électricité suffisants, moyens de lutte contre l'incendie réunis,

voies d'accès et de desserte correctement dimensionnées et praticables par tout temps et dans de bonnes conditions de sécurité).

5.3. Problématique de l'urbanisation

La qualité urbaine des bourgs anciens et des paysages du territoire appelle nécessairement un constat critique sur l'urbanisation récente. Une nouvelle cohérence doit être trouvée, en tenant compte des dynamiques à l'échelle du pays et des modes actuels de fabrication des espaces bâtis.

Constat de l'existant et objectifs posent la problématique du projet, à définir pour le court et moyen terme, et à traduire par des orientations générales dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme.

La problématique peut être résumée ainsi :

- quelles typologies d'habitat viser et comment les (faire) mettre en œuvre pour répondre aux objectifs d'accueil des familles avec enfants et d'accompagnement du vieillissement de la population ?
- quels espaces collectifs maintenir ou créer pour apporter à la population un cadre de vie urbain et pratique (espaces de jeux, de rencontre et de sociabilisation, déplacements alternatifs au « tout voiture », stationnement sur l'espace public, etc.) ?
- comment mettre en œuvre le principe d'usage économe des sols (densité du bâti …)
- où et comment développer les bourgs ? selon quelles limites à moyen et long terme ?
- quels hameaux conforter ?
- comment viser à la (re) fabrication d'une trame urbaine constituée et maillée ?
- comment préserver les franges urbaines existantes et en fabriquer d'autres là où elles font défaut ?
- quels espaces naturels à préserver de toute construction ?
- etc.

C'est bien à un développement maîtrisé tant au niveau spatial (économie du sol, urbanité) que social (mixité) qu'il faut tendre s'il l'on veut viser à la qualité de la vie sur un territoire partagé.

* * *